

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 21 septembre 2026 / 19h30

ORDRE DU JOUR Projet

INTRODUCTION

- 1 – Désignation du Secrétaire de Séance / P 1
- 2 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2026 / P 2

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET VIE ECONOMIQUE

- 3 – Décisions prises par M. le Maire du 11 juin au 3 septembre 2026 / P 3
- 4 – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal / P 20
- 5 – Modification du tableau des effectifs / P 22
- 6 – Astreintes / P 30
- 7 – Remboursement des frais de déplacements / P 36
- 8 – Instauration de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) / P 42
- 9 – Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHVS) / P 46
- 10 – Instauration de prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de Directeur général des services / P 51
- 11 – Véhicules de service : liste des fonctions ouvrant droit au remisage à domicile et règlement intérieur d'utilisation / P 53
- 12 – Garantie d'emprunt au profit de la société HLM Les Foyers de Seine-et-Marne pour le financement de l'opération CARA8 Tranche 9 parc social public, pour l'acquisition et l'amélioration de 3 logements situés 257 allée de la gare 77350 Le Mée-sur-Seine - Contrat de prêt n°190088 / P 55
- 13 – Subventions 2026 aux associations dans le cadre des animations estivales - Subvention spécifique / P 58
- 14 – Avenant n°2 à la convention de mutualisation des services informatiques accompagnée du contrat de services et d'engagements réciproques avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) / P 60

VIE SOCIALE

- 15 – Demande de renouvellement du Projet Social 2027-2031 du Centre Social Municipal Yves Agostini / P 62

VIE LOCALE

- 16 – Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité 2026 en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) / P 64
- 17 – Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité 2026 en faveur du Conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » du Mée-sur-Seine par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) / P 66
- 18 – Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Le Mée-sur-Seine portant organisation de manifestations au Chaudron de 2026 à 2032 / P 68

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

- 19 – Convention 2026 d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) / P 70

ANNÉE 2026 - Séance N°5

- 20 – Approbation de la convention d'entretien et de fonctionnement de la signalisation tricolore entre les Communes de Melun et de Le Mée-sur-Seine concernant la signalisation lumineuse tricolore avenue de Corbeil / P 72
- 21 – Cession de la parcelle cadastrée BY 323 comprenant une maison d'habitation sise 137 rue Jean Méchet / P 74
- 22 – Cession d'un terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise - Lot n° 6 du lotissement communal – Parcelle cadastrée BX n° 318 / P 76
- 23 – Dénomination d'une voie nouvelle de la Commune de Le Mée-sur-Seine - Rue du Presbytère / P 78
- 24 – Questions diverses

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1

Réunion du 21 septembre 2026

Objet : Désignation du secrétaire de séance

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 16

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE

(elle) a accepté(e).

en qualité de Secrétaire de Séance pour remplir cette fonction qu'il

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 21 septembre 2026

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2026

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2026 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Réunion du 21 septembre 2026

Objet : Décisions prises par M. le Maire du 11 juin au 3 septembre 2026

Examiné en Commission finances, administration générale et vie économique du 15 septembre 2026

Service émetteur : Secrétariat des assemblées

Rédacteur de la note : Hervé ALLÈGRE

Rapporteur : Franck VERNIN

Dans le cadre de la délégation qui m'a été accordée le 9 avril 2026 par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, j'ai pris les décisions suivantes :

- ⇒ 2026DM-06-204, Considérant la nécessité de mettre à disposition le box n° 1 de la Maison des Associations pour permettre à l'association de **stocker son matériel**,
De mettre à **disposition** de l'association « L'Alternative », représentée par sa Présidente Madame Nathalie DAUVERGNE JOVIN, le **box n° 1 de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2026/2027.
- ⇒ 2026DM-06-205, Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° 1 et le lieu d'expression de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa **permanence**,
De mettre à **disposition** de l'association « Le Comité du Mouvement contre le Racisme et l'Amitié » entre les Peuples (MRAP), représentée par sa Présidente Madame Pascale PEREZ-CHATTÉ, le **bureau n° 1 et le lieu d'expression de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2026/2027.
- ⇒ 2026DM-06-208, Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° 4 de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa **permanence**,
De mettre à **disposition** de l'association « L'Amicale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre », représentée par son Président Monsieur Georges AURICOSTE, le **bureau n° 4 de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2026/2027.
- ⇒ 2026DM-06-218, Vu le projet de bail commercial établi avec la société PKD WASH représentée par Madame karona HY, demeurant au 52 Avenue Henri Dunant 94 350 Villiers-sur-Marne, agissant en qualité de gérante de ladite société, Considérant la demande spontanée de Madame karona HY d'implanter une **laverie** au 97 avenue de la Gare au Mée-sur-Seine, Considérant que Madame karona HY présente toutes les garanties professionnelles et une expérience dans le commerce qui le différencie de la concurrence, Considérant la volonté de la ville de proposer une **offre de commerces de proximité de qualité répondant aux besoins des administrés et complémentaire du tissu commercial existant**, Considérant la nature et l'importance des travaux d'installation réalisés par la société dans les locaux objets du présent bail commercial,
De signer un **bail commercial** avec la société PKD WASH représentée par Madame Karona HY, demeurant au 52 Avenue Henri Dunant 94 350 Villiers-sur-Marne, agissant en qualité de gérante de ladite société.
De fixer le montant du loyer à mille cinq cent euros hors taxe (1 500 € hors taxe par mois) payable d'avance par mois.

D'octroyer une franchise de loyers de trois mois, considérant la nature et l'importance des travaux d'installation réalisés par la société dans les locaux objets du présent bail commercial.

De réviser la redevance chaque année suivant l'augmentation observée sur le dernier indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE, l'indice de base retenu sera celui du 4^e trimestre 2025 qui s'établit à 134,62 euros.

De fixer une provision de charges mensuelle à 117 euros (cent dix-sept euros) correspondant notamment aux charges de copropriété supportées par la collectivité.

De démarrer le dit bail commercial au 10 juin 2026, pour neuf années.

D'autoriser en conséquence la signature du bail commercial susvisé.

- ⇒ 2026DM-06-219, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

De mettre de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méen d'Escrime », représentée par sa présidente Madame Pascaline QUESNEL, la **salle d'escrime du gymnase Caulaincourt** à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2026/2027.

- ⇒ 2026DM-06-220, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de **pratiquer son activité**,

De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Judo », représentée par son Président Monsieur Thierry MILLET, le **Dojo Jacques Bidard** à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2026/2027.

- ⇒ 2026DM-06-221, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de **pratiquer son activité**,

De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Karaté », représentée par son Président Monsieur Eric MAROUS, la **salle de karaté du gymnase Rousselle** à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2026/2027.

- ⇒ 2026DM-06-222, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de **pratiquer son activité**,

De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Kick-Boxing », représentée par son Président Monsieur Franck SOUPIN, les **salles de boxe et de karaté du gymnase Rousselle** à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2026/2027.

- ⇒ 2026DM-06-223, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de **pratiquer son activité**,

De mettre à **disposition** de l'association Le Mée-Sports Tennis de table, représentée par son Président Monsieur Suleyman KANDAS, la **salle de tennis de table du gymnase Benjamin Bernard** à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2026/2027.

- ⇒ 2026DM-06-224, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de **pratiquer son activité**,

De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Tir à l'arc », représentée par son Président Monsieur Gérard THOMAS, la **salle de tennis de table du gymnase Benjamin Bernard** et le terrain de tir à l'arc du stade Coubertin à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2026/2027.

- ⇒ 2026DM-06-225, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de **pratiquer son activité**,

De mettre à **disposition** de l'association « Ecole Méenne de Natation », représentée par son Président Monsieur Loïc BOISTEAU, la **piscine municipale** à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2026/2027.

- ⇒ 2026DM-06-226, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de **pratiquer son activité**,

De mettre à **disposition** de l'association « Les Aventuriers en Herbe », représentée par sa présidente Madame Anne-Gaëlle LAURENT, la **grande salle de l'Espace des Régals** à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.

De fixer la durée de ladite convention de mise à pour la saison 2026/2027.

- ⇒ 2026DM-06-228, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de **pratiquer son activité**,

De mettre à **disposition** de l'association « Les P'tits Drôles », représentée par sa présidente Madame Chantal FERRAND, la **grande salle de l'Espace des Régals** à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2026/2027.

- ⇒ 2026DM-06-229, Considérant la volonté de la Commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place des **ateliers dessin Manga**,

De conclure le **contrat de prestation de service** avec Monsieur DOMINIQUE Jackson, autoentrepreneur, dont le siège social est situé 39 bis rue des 3 Moulins 77000 Melun, enregistré sous le numéro Siret 93505140900016. Le prestataire animera l'activité dessin manga au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la **Maison des Loisirs et des Découvertes**.

Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre le prestataire Monsieur DOMINIQUE Jackson et la Commune du Mée-sur-Seine entre le 14 septembre 2026 et le 18 juin 2027.

- ⇒ 2026DM-06-230, Considérant la volonté de la Commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place d'un **atelier scientifique**,

De conclure le **contrat de prestation de service** avec l'association EVOLUSCIENCES, représentée par sa Présidente Madame POIRIER Nadine, dont le siège social est situé 30 rue des Prés Saint Martin 91600 Savigny-sur-Orge, enregistrée sous le numéro Siret 83015456300027. Le prestataire animera l'atelier scientifique au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la **Maison des Loisirs et des Découvertes**.

Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre l'association EVOLUSCIENCES et la Commune du Mée-sur-Seine entre le 14 septembre 2026 et le 18 juin 2027.

- ⇒ 2026DM-06-231, Considérant la volonté de la Commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place d'un **atelier jeux de société**,

De conclure le **contrat de prestation de service** avec FABULIS ASSOCIATION, représentée par son président Monsieur RAMANANTSOA Guillaume, dont le siège social est situé Maison Jean XXIII, 27 rue Edmond Michelet 77000 Melun, enregistrée sous le numéro Siret 94189500500010. Le prestataire animera l'atelier jeux de société au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la **Maison des Loisirs et des Découvertes**.

Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre FABULIS ASSOCIATION et la Commune du Mée-sur-Seine entre le 14 septembre 2026 et le 18 juin 2027.

- ⇒ 2026DM-06-232, Considérant la volonté de la Commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place d'un **atelier photographie**,

De conclure le **contrat de prestation de service** avec l'auto-entreprise HALIEPHOTOGRAPHIE, représentée par Madame GALLAND Hélène, dont le siège social est situé 51 avenue de Meaux 77000 Melun Port, enregistrée sous le numéro Siret 79403698800028. Le prestataire animera l'atelier photographie au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la **Maison des Loisirs et des Découvertes**.

Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre le prestataire HALIEPHOTOGRAPHIE et la commune du Mée-sur-Seine entre le 14 septembre 2026 et le 18 juin 2027.

- ⇒ 2026DM-06-233, Considérant la volonté de la Commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place des **ateliers de yoga**,

De conclure le **contrat de prestation de service** avec Madame KESSIS Sylvie, autoentrepreneur, dont le siège social est situé 11 rue du terroir 77850 Héricy, enregistrée sous le numéro Siret 80437766100017. Le

prestataire animera les activités yoga au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la **Maison des Loisirs et des Découvertes**.

De conclure le contrat de prestation de service avec Madame KESSIS Sylvie, autoentrepreneur, dont le siège social est situé 11 rue du terroir 77850 Héricy, enregistrée sous le numéro Siret 80437766100017. Le prestataire animera les activités yoga au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes.

- ⇒ 2026DM-06-234, Considérant la volonté de la Commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place des **ateliers d'éveil et initiation danse**,

De conclure le **contrat de prestation de service** avec l'auto-entreprise REVAMA DANSE&YOGA, représentée par Madame MACCHIA Rebecca, autoentrepreneur, dont le siège social est situé 16 rue des mardelles 77000 Livry-sur-Seine, enregistrée sous le numéro Siret 79286475300019. Le prestataire animera les ateliers d'éveil et initiation danse au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la **Maison des Loisirs et des Découvertes**.

Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre le prestataire REVAMA DANSE&YOGA et la commune du Mée-sur-Seine entre le 14 septembre 2026 et le 18 juin 2027.

- ⇒ 2026DM-06-235, Considérant la volonté de la Commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place d'**atelier d'initiation à la danse urbaine, de danse hip-hop ainsi que de zumba**,

De conclure le **contrat de prestation de service** avec Monsieur PIEDNOEL Quentin, autoentrepreneur, dont le siège social est situé 72 allée de la Dalençonne 77350 le Mée-sur-Seine, enregistré sous le numéro Siret 85408515600024. Le prestataire animera les ateliers d'initiation à la danse urbaine, de hip-hop et de zumba au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la **Maison des Loisirs et des Découvertes**.

Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre le prestataire Monsieur PIEDNOEL Quentin et la commune du Mée-sur-Seine entre le 14 septembre 2026 et le 18 juin 2027.

- ⇒ 2026DM-06-236, Considérant la nécessité de renforcer les partenariats et créer du lien entre les différents services de la ville, Considérant la volonté de la Commune du Mée-sur-Seine de faire découvrir la Maison de la Parentalité aux familles, Considérant la volonté de la Commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place d'**ateliers parentalité, d'éveil artistique et d'arts plastiques**,

De conclure le **contrat de prestation de service** avec Madame RIALLAND Mélie, dont le siège social est situé 2 impasse Bellevue 77240 Avon, enregistrée sous le numéro Siret 90317771500013. Le prestataire animera les ateliers d'arts plastiques dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes, ainsi que les ateliers parentalité, d'éveil artistique au sein de la **Maison des Loisirs et des Découvertes** et de la **Maison de la Parentalité** au Mée-sur-Seine.

Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre Madame RIALLAND Mélie et la Commune du Mée-sur-Seine entre le 14 septembre 2026 et le 18 juin 2027.

- ⇒ 2026DM-06-237, Considérant la volonté de la Commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place d'un **atelier d'éveil musical**,

De conclure le **contrat de prestation de service** avec l'association TISLATE PRODUCTION, représentée par Monsieur SLATER Ludovic, dont le siège social est situé 1 square de Babylone 77240 Cesson, enregistrée sous le numéro Siret 81057359200013. Le prestataire animera l'atelier parentalité d'éveil musical au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la **Maison des Loisirs et des Découvertes**.

Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre l'association TISLATE PRODUCTION et la Commune du Mée-sur-Seine entre le 14 septembre 2026 et le 18 juin 2027.

- ⇒ 2026DM-06-238, Considérant la volonté de la Commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place d'un **atelier théâtre d'improvisation**,

De conclure le **contrat de prestation de service** avec l'auto-entreprise MOTS DITS, MOTS ECRITS, représenté par Monsieur WAWSZCZYK Tristan, autoentrepreneur, dont le siège social est situé 17 rue de la Varenne 77000 Melun, enregistré sous le numéro Siret 9390268A500015. Le prestataire animera l'atelier théâtre d'improvisation dans le cadre des activités proposées à la **Maison des Loisirs et des Découvertes**.

Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre le prestataire MOTS DITS, MOTS ECRITS et la Commune du Mée-sur-Seine entre le 14 septembre 2026 et le 18 juin 2027.

- ⇒ 2026DM-06-240, Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec les productions ANGAMAPROD et ARTISTIC SCENIC pour le concert « LES DIVALALA » dans le cadre de

l'ouverture de la saison culturelle 2026-2027. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à **démocratiser la culture** avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, magie, concert, ballet, humoriste...),
De conclure un **contrat de cession** entre les productions ANGAMAPROD et ARTISTIC SCENIC et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le vendredi 18 septembre 2026 du **concert** « LES DIVALALA » au Mée-sur-Seine dans le cadre de l'ouverture de la saison culturelle 2026-2027, selon les modalités prévues par ledit contrat.

- ⇒ 2026DM-06-241, Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec les productions TEODOM Cie et Le Théâtre de la Tour Eiffel pour le spectacle « CULOTTÉE » de Christelle CHOLLET dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à **démocratiser la culture** avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, cirque, concert, ballet, humoriste...),
De conclure un **contrat de cession** entre les productions TEODOM Cie et Le Théâtre de la Tour Eiffel et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le vendredi 13 novembre 2026 du **spectacle** « CULOTTÉE » de Christelle CHOLLET au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027, selon les modalités prévues par ledit contrat.

D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre les productions TEODOM Cie et Le Théâtre de la Tour Eiffel et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le vendredi 13 novembre 2026 du spectacle « CULOTTÉE » de Christelle CHOLLET au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027.

- ⇒ 2026DM-06-242, Considérant la nécessité de mettre à disposition La Maison des Loisirs et des Découvertes pour permettre à l'association de mettre en place **deux répétitions de danse** dans le cadre du projet « créer c'est résister », pour une **représentation sur Ani'Mée l'Eté**,
De mettre **à disposition** de l'association COMPAGNIE EMOI, représentée par Madame CARVALHO Aurore, la **salle n°20 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes** située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention.

De fixer la durée de ladite convention d'occupation pour le mercredi 8 et jeudi 9 juillet 2026.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de salles susvisée.

- ⇒ 2026DM-06-245, De conclure un **contrat de prestation de services** entre La Compagnie 3 Chardons et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du **spectacle jeune public** intitulé « Boubam et le Tam-Tam » le mardi 29 et mercredi 30 septembre 2026 au **Chaudron**, dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027, selon les modalités du devis.

D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat, ainsi que tous documents y afférents.

- ⇒ 2026DM-06-246, De conclure un **contrat de prestation de service** entre Unité Mobile de Premiers Secours et la Commune du Mée-sur-Seine en vue du **Boot Camp** du samedi 20 juin 2026 au Mée-sur-Seine, selon les modalités de la convention.

D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat, ainsi que tous documents y afférents.

- ⇒ 2026DM-06-247, De mettre **à disposition** le **restaurant municipal de la Maison des associations** située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée-sur-Seine, en faveur de Comité des fêtes représentée par Mme MUNAR Marie -Thérèse.

De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 20 juin 2026.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.

- ⇒ 2026DM-06-248, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre l'organisation des **formations** du CPAIEN de la circonscription du Mée-Sur-Seine,

De mettre **à disposition** de la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-et-Marne, représentée par M. Thomas CHAMBON, Inspecteur académique, la **salle Lantien de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le mercredi 23 septembre 2026 de 8h30 à 17h00 et le mercredi 25 novembre 2026 de 8h30 à 17h00.

- ⇒ 2026DM-06-249, Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° 2 de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa **permanence**,

De mettre **à disposition** de l'association « Le Comité de Jumelage », représentée par sa présidente Madame Annie LE CORRE, le **bureau n° 2 de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2026/2027.

- ⇒ 2026DM-06-250, Vu que le marché a été passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article R. 2123-I du Code de la commande publique, Vu l'avis de publicité lancé le 26 février 2026 sur la plateforme Maximilien, Marchés Online, ainsi qu'au Moniteur, en vue de conclure un marché cité en objet, Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Commune de Le Mée-sur-Seine, l'entreprise SARL RUBELLES AUTO, 481 route de Meaux – 77950 RUBELLES,

D'attribuer le **marché prestations de maintenance, de dépannage et la réparation des véhicules légers et utilitaires de moins de 3,5T** de la Commune de Le Mée-sur-Seine, à l'entreprise RUBELLES, SIRET 348 633 587 00012.

D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les pièces dudit marché, ainsi que tous documents y afférents.

De dire que le montant annuel du marché est le suivant : 70 000 € HT.

De dire que le marché prendra effet à compter de sa date de notification, pour un an, reconductible tacitement 2 fois, soit 3 ans.

- ⇒ 2026DM-06-251, Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de prestation de service avec l'association UFOLEP pour **intervention motrice** pour les enfants du Relais Petite Enfance,

De conclure un **contrat de prestation de service** entre l'association UFOLEP enregistrée sous le numéro de Siret 408 966 521 000 28 et la Commune de Le Mée sur Seine en vue de la représentation le vendredi 26 juin 2026 à 16h00 d'une intervention motricité UFO Baby et pour un prix global forfaitaire de 165,30 Euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation.

D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service ci-annexé entre l'association UFOLEP et la Commune du Mée-sur-Seine.

- ⇒ 2026DM-06-252, Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de cession avec la ferme de Tiligolo pour le spectacle « Madame Chaussette à la recherche de doudou lapin » pour les enfants du Relais Petite Enfance,

De conclure un **contrat de cession** avec la SARL « La ferme de Tiligolo » enregistrée sous le numéro de Siret 439 661 307 000 25 en vue de la représentation le mardi 8 septembre 2026 à 10h00, du **spectacle** « Mme Chaussette à la recherche de doudou lapin » et pour un prix global et forfaitaire de 450.24 Euros H.T., selon les modalités définies au contrat de cession.

D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de cession ci-annexé entre la SARL « La ferme de Tiligolo » et la Commune du Mée-sur-Seine.

- ⇒ 2026DM-06-253, Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de prestation de service avec l'association Popatex pour son spectacle « Cannelle et boule de neige » pour les enfants du Relais Petite Enfance,

De conclure un **contrat de prestation de service** entre l'association Popatex enregistrée sous le numéro de Siret 453 215 527 000 46 et la Commune de Le Mée sur Seine en vue de la représentation le mardi 8 décembre 2026 à 10h00 du **spectacle** « Cannelle et boule de neige » dans la **salle René André** et pour un prix global forfaitaire de 511.85 Euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation.

D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service ci-annexé entre l'association Popatex et la Commune du Mée-sur-Seine.

- ⇒ 2026DM-06-254, Vu que le marché a été passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article R. 2123-I du Code de la commande publique, Vu l'avis de publicité lancé le 10 avril 2026 sur la plateforme Maximilien et au BOAMP, en vue de conclure un marché cité en objet, Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Commune de Le Mée-sur-Seine, l'entreprise MPO Fenêtres, rue de l'industrie, PA du Londeau – 61000 CERISE,

D'attribuer les **marchés de travaux de remplacement des menuiseries extérieures et pose de volets roulants solaires** à l'entreprise MPO Fenêtres, SIRET : 393 727 391 00012 :

Lot 1 – GS André LAPIERRE – *incluant les 2 PSE*

Lot 2 – Ecole maternelle Jacques PREVERT – *incluant la PSE 1*

Lot 3 – Patio du Centre musical Henri CHARNY

D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les pièces desdits marchés, ainsi que tous documents y afférents.

De dire que le montant global et forfaitaire des lots est le suivant :

Lot 1 – 165 597.04 € HT, Lot 2 – 100 902.75 € HT, Lot 3 – 35 591.34 € HT.

De dire que les marchés prendront effet à compter de la date de notification, pour 7 mois d'exécution de travaux.

- ⇒ 2026DM-06-255, Considérant la volonté de la commune d'inscrire ses agents dans une démarche de qualification générale et professionnelle, Considérant la convention de formation présentée à cet effet par l'organisme de formation PSC Prévention et Secours Civiques,

D'autoriser la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, de la convention de l'organisme SECURFORM concernant une **formation conduite en sécurité R489 (chariot de manutention)**.

Dit que le montant de la dépense est de 1 500 €.

Dit que le règlement s'effectuera conformément aux termes de la convention.

- ⇒ 2026DM-06-256, Considérant la volonté de la Commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place d'**atelier théâtre et de kpop**,

De conclure le **contrat de prestation de service** avec la compagnie DES PETITS BALUCHARDS, représentée par son Président Madame PERRIN Juliette, dont le siège social est situé, 8 rue des Granges 77000 Melun, enregistrée sous le numéro Siret 99431331000017. Le prestataire animera les ateliers théâtre et kpop au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la **Maison des Loisirs et des Découvertes**.

Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre la compagnie DES PETITS BALUCHARDS et la Commune du Mée-sur-Seine entre le 14 septembre 2026 et le 18 juin 2027.

- ⇒ 2026DM-06-257, Considérant la volonté de la Commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place d'un **atelier danse latine**,

De conclure le **contrat de prestation de service** avec l'auto-entreprise Dans&rick représentée par Monsieur BOSTON Jacques, autoentrepreneur, dont le siège social est situé 199 rue du Parc 77350 Le Mée-sur-Seine, enregistrée sous le numéro Siret 97920093800012. Le prestataire animera une activité de danse latine au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la **Maison des Loisirs et des Découvertes**.

Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre le prestataire Dans&rick et la commune du Mée-sur-Seine entre le 14 septembre 2026 et le 18 juin 2027.

- ⇒ 2026DM-06-258, Considérant la nécessité de mettre à disposition la Maison des Loisirs et des Découvertes pour permettre à l'association de mettre en place son **activité capoeira**,

De mettre à **disposition** de l'association 100% CAPOEIRA, représentée par Monsieur DE OLIVEIRA Aldair, la **salle n°20 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes** située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention.

De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 14 septembre 2026 au 18 juin 2027.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de salles susvisée.

- ⇒ 2026DM-06-259, Considérant la nécessité de mettre à disposition la Maison des Loisirs et des Découvertes pour permettre à l'association de mettre en place les **activités chorale et jeux de société**,

De mettre à **disposition** de l'association LOISIRS SOLIDARITE RETRAITE, représentée par Madame BERTELLI Ghislaine, la **salle n°12 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes** située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention.

De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 14 septembre 2026 au 18 juin 2027.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de salles susvisée.

- ⇒ 2026DM-06-260, Considérant la nécessité de mettre à disposition la Maison des Loisirs et des Découvertes pour permettre à l'association de mettre en place son **activité yoga**,

De mettre à **disposition** de l'association UNITY YOGA STUDIO, représentée par Madame KALI Touria, la **salle 20 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes** située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention.

De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 14 septembre 2026 au 18 juin 2027.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de salles susvisée.

- ⇒ 2026DM-06-261, Considérant la nécessité de mettre à disposition la Maison des Loisirs et des Découvertes pour permettre à l'association de pratiquer son **activité théâtre**,

De mettre à **disposition** de l'association THEATRE POURPRE, représentée par Monsieur PETCHNIKOW Dimitri, les **salles n°11 et 12 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes** située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention.

De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 14 septembre 2026 au 18 juin 2027.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de salles susvisée.

- ⇒ 2026DM-06-262, Considérant la nécessité de mettre à disposition La Maison des Loisirs et des Découvertes pour permettre à l'association de mettre en place ses **activités gym adaptée et gym sensorielle**,

De mettre à **disposition** de l'association COULEUR PASSION, représentée par Madame EUGENIE GARABETYAN Catherine, les **salles n° 11, 15 et 20 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes** située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention.

- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 14 septembre 2026 au 19 juin 2027.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de salles susvisée.
- ⇒ 2026DM-06-263, Considérant la nécessité de mettre à disposition la Maison des Loisirs et des Découvertes pour permettre à l'association de mettre en place son **activité de carrom**,
De mettre **à disposition** de l'association LE CERCLE CULTUREL FRANCO-INDIEN, représentée par Monsieur APPADOURAI Vincent, la **salle n° 11 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes** située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 14 septembre 2026 au 18 juin 2027.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de salles susvisée.
- ⇒ 2026DM-06-264, Considérant la nécessité de mettre à disposition la Maison des Loisirs et des Découvertes pour permettre à l'association de pratiquer son **activité danse traditionnelle africaine**,
De mettre **à disposition** de l'association BALLET THEATRE LEMBA, représentée par Monsieur BADIAKOUAOU Isidore, la **salle n° 15 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes** située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 14 septembre 2026 au 18 juin 2027.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de salles susvisée.
- ⇒ 2026DM-06-266, De mettre **à disposition la salle l'Escalier** située sur le domaine Public au 115, rue de Pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur du personnel communal.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation du samedi 11 au dimanche 12 juillet 2026.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2026DM-06-267, De mettre **à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations** située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine, en faveur d'un particulier.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 25 juillet 2026.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2026DM-06-268, Considérant la volonté de la Commune du Mée-sur-Seine le **maintien des ateliers d'éveil corporel**, pendant le congé maternité de l'intervenante Madame COLLIN Chloé,
De conclure l'**avenant n°1 au contrat de prestation de service** avec Monsieur PIEDNOEL Quentin, autoentrepreneur, dont le siège social est situé 72 allée de la Dalençonne 77350 Le Mée-sur-Seine, enregistré sous le numéro Siret 85408515600024. Le présent avenant stipule le remplacement temporaire pour les ateliers d'éveil corporel du marché de prestation signé le 16 juin 2026, sur la période du 14 septembre au 18 décembre 2026. Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.
Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, de l'avenant n°1 au contrat de prestation de service entre le prestataire Monsieur PIEDNOEL Quentin et la Commune du Mée-sur-Seine.
- ⇒ 2026DM-06-270, Considérant la nécessité de mettre à disposition La Maison des loisirs et des Découvertes pour permettre au **Programme de Réussite Educative** d'accueillir et d'accompagner son public,
De mettre **à disposition** de la CAMVS dans le cadre du Programme de Réussite Educative, représentée par Mr Franck VERNIN, la **salle n°20 et 32 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes** située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 14 septembre 2026 au 18 juin 2027.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2026DM-06-271, Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec ARTZALA Production pour la pièce de théâtre « LES BRAQUEUSES » dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à **démocratiser la culture** avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, magie, concert, ballet, humoriste...),
De conclure un **contrat de cession** entre ARTZALA Production et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 23 janvier 2027 de la **pièce de théâtre « LES BRAQUEUSES »** au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027, selon les modalités prévues par ledit contrat.
D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre ARTZALA production et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 23 janvier 2027 de la pièce de théâtre « LES BRAQUEUSES » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027.
- ⇒ 2026DM-06-272, Considérant la demande spontanée de renouvellement du bail commercial faite par Monsieur AKBAL Uygar, gérant de l'entreprise « Bijouterie SILA », Considérant que AKBAL Uygar a su, depuis son implantation, fidéliser une clientèle satisfaite de ses prestations et présente toutes les garanties professionnelles dans son domaine d'activité, Considérant la volonté de la ville de proposer une **offre de commerces de proximité de qualité répondant aux besoins des administrés et complémentaire du tissu commercial existant**,

De signer un **bail commercial** avec la société « Bijouterie Sila », représentée par Monsieur AKBAL Uygur agissant en qualité de gérant de ladite société demeurant 125 avenue de la Libération 77 350 Le Mée-sur-Seine.

De fixer le montant du loyer à 700 € HT (SEPT CENT EUROS) par mois payable d'avance par mois.

De réviser la redevance chaque année suivant l'augmentation observée sur le dernier indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE, l'indice de base retenu sera celui du 4^e trimestre 2025 qui s'établit à 134,62 euros.

De fixer une provision de charges mensuelle à 140 euros (cent quarante euros) correspondant aux charges de copropriété, taxes et impôts supportés par la collectivité.

De démarrer le dit bail commercial au 1^{er} juillet 2026, pour neuf années.

D'autoriser en conséquence la signature du bail commercial susvisé.

- ⇒ 2026DM-06-273, De mettre à **disposition** le **restaurant municipal de la Maison des associations** située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine, en faveur d'un particulier.

De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 29 août 2026.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.

- ⇒ 2026DM-06-274, Considérant la volonté de la commune d'inscrire ses agents dans une **démarche de qualification générale et professionnelle**, Considérant la convention de formation présentée à cet effet par l'organisme de formation SECURFORM N°2604A961,

D'autoriser la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, de la convention de l'organisme SECURFORM concernant la **formation Conduite en sécurité R490 Grue** en date du 02/11/2026.

Dit que le montant de la dépense est de 750 €.

Dit que le règlement s'effectuera conformément aux termes de la convention.

- ⇒ 2026DM-06-275, Considérant la volonté de la commune d'inscrire ses agents dans une **démarche de qualification générale et professionnelle**, Considérant la convention de formation présentée à cet effet par l'organisme de formation SECURFORM,

D'autoriser la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, de la convention de l'organisme SECURFORM concernant la **formation Conduite en sécurité R486 Nacelle** en date du 09 et 10/11/2026.

Dit que le montant de la dépense est de 1 224 €.

Dit que le règlement s'effectuera conformément aux termes de la convention.

- ⇒ 2026DM-06-276, Considérant la volonté de la commune d'inscrire ses agents dans une **démarche de qualification générale et professionnelle**, Considérant la convention de formation présentée à cet effet par l'organisme de formation SECURFORM,

D'autoriser la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, de la convention de l'organisme SECURFORM concernant la **formation Conduite en sécurité R482 Engins de chantier** en date du 17 et 18/09/2026.

Dit que le montant de la dépense est de 1 224 €.

Dit que le règlement s'effectuera conformément aux termes de la convention.

- ⇒ 2026DM-06-277, De mettre à **disposition** le **restaurant municipal de la Maison des associations** située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine, en faveur d'un particulier.

De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 22 août 2026.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.

- ⇒ 2026DM-06-278, Considérant la volonté de la commune d'inscrire ses agents dans une **démarche de qualification générale et professionnelle**, Considérant la convention de formation présentée à cet effet par l'organisme de formation UDSP77 PSE1,

D'autoriser la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, de la convention de l'organisme SECURFORM concernant la **formation UDSP77 PSE** en date du 22/06/2026.

Dit que le montant de la dépense est de 247.50.

Dit que le règlement s'effectuera conformément aux termes de la convention.

- ⇒ 2026DM-06-279, De mettre à **disposition** de l'association « Famille unie en France du Mée », représentée par son Président Monsieur Padou NDUKA KINDANDI, la **salle de réunion de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le dimanche 28 juin 2026, le samedi 4 juillet et 18 juillet 2026 de 15h à 17h.

- ⇒ 2026DM-06-280, Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec la société de production NAMTECH pour le spectacle « ARRÊTEZ ÇA ! » de Donel JACK'SMAN dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à **démocratiser la culture** avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, cirque, concert, ballet, humoriste...),

De conclure un **contrat de cession** entre la société de production NAMTECH et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 13 mars 2027 à 20h30 du **spectacle** « ARRÊTEZ ÇA ! » de Donel JACK'SMAN au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027, selon les modalités prévues par ledit contrat.

D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre la société de production NAMTECH et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 13 mars 2027 à 20h30 du spectacle « ARRÊTEZ ÇA ! » de Donel JACK'SMAN au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027.

- ⇒ 2026DM-06-281, Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec la société de production D2P SPECTACLES pour le spectacle « Hypn'Ose » de GIORDA dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à **démocratiser la culture** avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, hypnose, concert, ballet, humoriste...),

De conclure un **contrat de cession** entre la société de production D2P SPECTACLES et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 28 novembre 2026 du **spectacle** « Hypn'Ose » de GIORDA au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027, selon les modalités prévues par ledit contrat.

D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre la société de production D2P SPECTACLES et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 28 novembre 2026 du spectacle « Hypn'Ose » de GIORDA au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027.

- ⇒ 2026DM-06-282, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de **pratiquer son activité**,

De mettre **à disposition** de l'association « Le Mée-Sports Football », représentée par son Président Monsieur Aly DIA, le **stade Pozoblanco et la grande salle du gymnase Caulaincourt** à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2026/2027.

- ⇒ 2026DM-06-283, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de **pratiquer son activité**,

De mettre **à disposition** de l'association « Le Mée-Sports G.R », représentée par sa Présidente Madame Sophie DEFENIN, la **grande salle, les salles de judo et d'escrime du gymnase Caulaincourt** à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2026/2027.

- ⇒ 2026DM-06-284, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de **pratiquer son activité**,

De mettre **à disposition** de l'association « Le Mée-Sports Gymnastique », représentée par son Président Monsieur Bertrand RAPPE, les **salles de gymnastique et de judo du gymnase Caulaincourt** à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2026/2027.

- ⇒ 2026DM-06-285, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de **pratiquer son activité**,

De mettre **à disposition** de l'association « La Tulipe », représentée par son Président Monsieur Ahmet AKTAS, la **grande salle et la salle de judo du gymnase Caulaincourt** à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2026/2027.

- ⇒ 2026DM-06-286, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de **pratiquer son activité**,

De mettre **à disposition** de l'association « Le Mée-Sports Tir », représentée par son Président Monsieur Omar BENHALIMA, la **salle de tir du gymnase Rousselle** à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2026/2027.

- ⇒ 2026DM-06-287, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de **pratiquer son activité**,
De mettre à **disposition** de l'association « Retraite Sportive Melun Val-de-Seine » à titre gratuit, représentée par sa Présidente Madame Aline BRZAKOWSKI, la **salle d'escrime du gymnase Caulaincourt et la grande salle de l'Espace de Régals** selon les conditions décrites en annexes I et 2 des conventions.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2026/2027.
- ⇒ 2026DM-06-288, Considérant la nécessité de mettre à disposition la piscine municipale pour permettre à l'association de **pratiquer son activité**,
De mettre à **disposition** de l'association « Retraite Sportive Melun Val-de-Seine », représentée par sa Présidente Madame Aline BRZAKOWSKI, la **piscine municipale** à titre de redevance et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2026/2027.
- ⇒ 2026DM-06-289, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs afin de permettre à l'association de mettre en place des **stages de football et l'encadrement d'un tournoi de football** avec l'association Le Mée'Rite,
De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Football », représentée par son Président Monsieur Aly DIA, les **terrains ainsi que les vestiaires du stade Pozoblanco**, du lundi 6 au samedi 11 juillet 2026, de 9h à 22h30, à titre gratuit.
L'association est tenue de restituer les équipements sportifs dans un état identique à celui de leur mise à disposition. Elle s'engage à assurer leur maintien en bon état de propreté durant toute la période d'occupation.
- ⇒ 2026DM-06-290, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à « Trans 'Actif Immobilier », d'organiser sa **réunion publique** à destination de ses locataires,
De mettre à **disposition** de « Trans 'Actif Immobilier », représenté par son Responsable commercialisation, Monsieur Jawade AZZOU, la **salle Lantien de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le jeudi 09 juillet 2026 de 18h à 22h.
- ⇒ 2026DM-06-291, Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n°3 de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa **permanence**,
De mettre à **disposition** de l'association « Les Accros de la Danse », représentée par sa Présidente Madame Sylvie RIGAULT, le **bureau n° 3 de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2026/2027.
- ⇒ 2026DM-06-292, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle de réunion de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser ses **permanences d'inscription** pour ses adhérents,
De mettre à **disposition** de l'association « Retraite Sportive Melun Val de Seine », représentée par sa présidente Madame Aline BRZAKOWSKI, la **salle de réunion de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le jeudi 03 septembre 2026 et le mercredi 09 septembre 2026 de 14h à 17h.
- ⇒ 2026DM-06-293, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs afin de permettre à l'association de **pratiquer son activité** dans le cadre de la catégorie loisirs,

De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Tennis de Table », représentée par son Président Monsieur Suleyman KANDAS, la **salle de tennis de table, les vestiaires du gymnase Benjamin Bernard**, du mardi 7 juillet au dimanche 30 août 2026 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Benjamin Bernard	- Salle de tennis de table - Vestiaires	Mardi	17h00 à 22h00
		Mercredi	15h00 à 20h00
		Jeudi	17h00 à 20h30
		Vendredi	20h00 à 22h00
		Dimanche	8h00 à 19h00

- ⇒ 2026DM-06-294, De conclure un **contrat de prestation de service** entre SAS B.M.O. et la Commune du Mée-sur-Seine, en vue du **concert** du groupe Bernard Minet Metal Band, le samedi 7 novembre 2026 au Mée-sur-Seine, dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027, selon les modalités du devis.
D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre SAS B.M.O. et la Commune du Mée-sur-Seine, en vue du concert du groupe Bernard Minet Metal Band, le samedi 7 novembre 2026 au Mée-sur-Seine, dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027, ainsi que tous documents y afférents.
- ⇒ 2026DM-06-295, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'établissement scolaire de **pratiquer son activité**,
De mettre à **disposition** du collège Elsa Triolet, représenté par son Principal Monsieur Christophe BOURGRIOT, les **gymnases Benjamin Bernard et Caulaincourt, et le stade Coubertin** à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2026/2027.
- ⇒ 2026DM-06-296, Considérant la nécessité de mettre à disposition la piscine municipale pour permettre à l'établissement scolaire de **pratiquer son activité**,
De mettre à **disposition** du collège Elsa Triolet, représenté par son Principal Monsieur Christophe BOURGRIOT, la **piscine municipale** à titre de redevance et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2026/2027.
- ⇒ 2026DM-06-297, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre aux établissements scolaires de **pratiquer leur activité**,
De mettre à **disposition** du collège Jean de La Fontaine, représenté par sa Principale Madame Céline BERRIER, le **gymnase Rousselle, le Dojo Jacques Bidard et le stade Pozoblanco** à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2026/2027.
- ⇒ 2026DM-06-298, Considérant la nécessité de mettre à disposition la piscine municipale pour permettre à l'établissement scolaire de **pratiquer son activité**,
De mettre à **disposition** du collège Jean de la Fontaine, représenté par sa principale Madame Céline BERRIER, la **piscine municipale** à titre de redevance et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2026/2027.
- ⇒ 2026DM-06-299, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre aux établissements scolaires de **pratiquer leur activité**,
De mettre à **disposition** du lycée George Sand, représenté par sa Provisoire Madame Weïsa DA COSTA, la **salle de tennis de table du gymnase Benjamin Bernard** à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2026/2027.

- ⇒ 2026DM-06-300, Considérant la nécessité de mettre à disposition la piscine municipale pour permettre aux établissements scolaires de **pratiquer leur activité**,
De mettre à **disposition** du lycée George Sand, représenté par sa Provisoire Madame Weïsa Da COSTA, la **piscine municipale** à titre de redevance et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2026/2027.
- ⇒ 2026DM-06-301, Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec la société de production Atelier Théâtre Actuel pour la pièce de théâtre « KEN » dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à **démocratiser la culture** avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, magie, concert, ballet, humoriste...),
De conclure un **contrat de cession** entre la société de production Atelier Théâtre Actuel et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le dimanche 11 octobre 2026 à 17h30 de la **pièce de théâtre** « KEN » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027, selon les modalités prévues par ledit contrat.
D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre la société de production Atelier Théâtre Actuel et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le dimanche 11 octobre 2026 à 17h30 de la pièce de théâtre « KEN » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027.
- ⇒ 2026DM-06-302, De mettre à **disposition** le **restaurant municipal de la Maison des associations** située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur d'un agent communal.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au dimanche 12 juillet 2026.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisées.
- ⇒ 2026DM-07-303, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de **pratiquer son activité**,
De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Basket-Ball », représentée par son Président Monsieur Xavier DESAINTEQUENTIN, le **gymnase Camus et la grande salle du gymnase Caulaincourt** à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2026/2027.
- ⇒ 2026DM-07-304, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de **pratiquer son activité**,
De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Handball », représentée par son Président Monsieur Clément COULON, la **grande salle, la salle de karaté du gymnase Rousselle et la grande salle du gymnase Caulaincourt** à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2026/2027.
- ⇒ 2026DM-07-305, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de **pratiquer son activité**,
De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Muay-Thaï », représentée par son Président Monsieur Nicolas SUBILEAU, les **salles de boxe et de karaté du gymnase Rousselle** à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2026/2027.
- ⇒ 2026DM-07-306, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de **pratiquer son activité**,
De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Natation », représentée par son Président Monsieur Kalid AZOUZ, la **piscine municipale** à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2026/2027.
- ⇒ 2026DM-07-307, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des **activités sportives**,

De mettre à **disposition** de l'association « ANI'MEE », représentée par son Président Monsieur Youssouf ABDALLAH, la **grande salle du gymnase Caulaincourt** à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2026/2027.

- ⇒ 2026DM-07-308, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de **pratiquer son activité**,

De mettre à **disposition** de l'association « Dialogue et Initiatives Citoyennes » (ADIC), représentée par son Président Monsieur Faouzi BANOUCHE, la **grande salle et la salle de judo du gymnase Caulaincourt** à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2026/2027.

- ⇒ 2026DM-07-309, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de **pratiquer son activité**,

De mettre à **disposition** de l'association « Les Flamboyants du Mée-sur-Seine », représentée par sa Présidente Madame Jocelyne VERNON, la **grande salle de l'Espace de Régals** à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2026/2027.

- ⇒ 2026DM-07-310, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs afin de permettre à l'association de poursuivre ses **activités pendant les grandes vacances**,

De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Tennis », représentée par son Président Monsieur Michaël BERTRAND, les **terrains extérieurs privatifs du Tennis Club** du lundi 6 juillet au dimanche 31 août 2026 de 8h à 22h à titre gratuit.

- ⇒ 2026DM-07-311, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre au conseil syndical d'organiser **un bal de fin d'année** du lycée Georges Sand, De mettre à **disposition** de l'association « Mée Dames », représentée par son membre, Madame Aysel YAZICI, la **salle Lantien de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations susvisée.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le vendredi 03 juillet 2026 de 8h à 22h.

- ⇒ 2026DM-07-312, De mettre à **disposition** la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de Pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur du personnel communal.

De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 14 et 15 novembre 2026.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.

- ⇒ 2026DM-07-313, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de **pratiquer son activité**,

De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Tennis », représentée par son Président Monsieur Michaël BERTRAND, le **Tennis Club et la grande salle du gymnase Benjamin Bernard** à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2026/2027.

- ⇒ 2026DM-07-314, Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2026 autorisant le Maire à exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, Vu la déclaration d'intention d'aliéner DIA 077285 26 00090 d'un bien adressée par Maître DUPUIS-GONTIER Morgane reçue le 21 avril 2026, concernant la vente d'un local commercial sur des parcelles cadastrées Section BP n°256, 257 et 258, lot n°4746 sis 120 Allée Plein Ciel à LE MEE-SUR-SEINE, appartenant à Madame BOISSONNET Deborah domiciliée 710 avenue de Saint-Philippe à Biot (06410) aux prix de 95 000 euros étant précisé qu'une commission de 5 000 euros est prévue dans la Déclaration Intention d'Aliéner, Vu la demande de visite du bien de la commune du 15 juin 2026 dans le cadre de l'article L. 213-2 du Code de l'urbanisme, Vu le procès-verbal de visite des lieux du 30 juin 2026, Vu l'avis des domaines du 02 juillet 2026, Considérant l'intérêt général que constitue le projet de la requalification du centre commercial Plein Ciel dans le cadre du **Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine**, « les Hauts de Melun »,

D'acquiescer par **préemption** le **local commercial** appartenant à Madame BOISSONNET Deborah, sis 120 Allée Plein Ciel à LE MEE-SUR-SEINE, cadastré section BP n° 256, 257 et 258, lot n°4746, au prix de quatre-vingt-quinze milles euros (95 000 euros), étant précisé que la Déclaration d'Intention d'Aliéner prévoit une commission de 5000 euros.

D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision et à effectuer toutes démarches en ce sens.

- ⇒ 2026DM-07-315, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs afin de permettre à l'association d'organiser des **entraînements** en vue des championnats dès le mois d'août, De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Tir à L'arc », représentée par son président Monsieur Gérard THOMAS, le **terrain de Tir à l'Arc du stade Coubertin** du jeudi 9 juillet au dimanche 30 août 2026 de 8h à 22h à titre gratuit.
- ⇒ 2026DM-07-316, Considérant la nécessité de mettre à disposition la Maison des Loisirs et des Découvertes pour permettre à l'association de pratiquer ses **activités théâtre, activ'mémoire et yoga**, De mettre à **disposition** de l'association RETRAITE SPORTIVE MELUN VAL DE SEINE, représentée par sa Présidente Madame BRZAKOWSKI Aline, les **salles n°15 et 20 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes** située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 14 septembre 2026 au 18 juin 2027.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de salles susvisée.
- ⇒ 2026DM-07-317, Considérant la volonté de la Commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place de l'**atelier photographie** au sein de la **Maison des Loisirs et des Découvertes**,
De conclure l'avenant n°1 au **contrat de prestation de service** avec l'auto-entreprise HALIEPHOTOGRAPHIE, représentée par Madame GALLAND Hélène, autoentrepreneur, dont le siège social est dont le siège social est situé 51 avenue de Meaux 77000 Melun Port, enregistrée sous le numéro Siret 79403698800028. Le présent avenant modifie le jour des prestations renseignés dans l'article 2 du marché de prestation signé 05 juin 2026. Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.
Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, de l'avenant N°1 au contrat de prestation de service entre le prestataire Madame GALLAND Hélène, et la Commune du Mée-sur-Seine.
- ⇒ 2026DM-07-318, Considérant la nécessité de mettre à disposition la Maison des Loisirs et des Découvertes les mercredis pour permettre à l'association de mettre en place l'**activité théâtre**,
De conclure l'avenant n°1 à la convention de mise à **disposition** de l'association THEATRE POURPRE, représentée par Monsieur PETCHNIKOW Dimitri, les **salles n°11 et 12 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes** située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gracieux. Le présent avenant modifie le jour des prestations renseignés dans la convention de mise à disposition de salles, signé le 11 juin 2026. Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.
Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, de l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition de salles susvisée.
- ⇒ 2026DM-07-319, Considérant la nécessité de mettre à disposition une salle au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes pour permettre à l'association de mettre en place l'**activité yoga et yoga doux**,
De conclure l'avenant n°1 à la convention de mise à **disposition** de l'association UNITY YOGA STUDIO, représentée par sa Présidente Madame KALI Touria, la **salle n°15 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes** située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gracieux. Le présent avenant stipule les jours et les horaires sur la période du 14 septembre 2026 au 18 juin 2027. Les autres dispositions annexées à la présente décision, signée le 11 juin 2026 demeurent inchangées.
Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, de l'avenant N°1 de la convention de mise à disposition de salles susvisée.
- ⇒ 2026DM-07-320, Vu la décision n°2026DM-06-212 du 1^{er} juin 2026 portant location de locaux au projet de l'école de danse CHORÉAM, du 23 au 28 juin 2026, Considérant les conditions climatiques caniculaires du 23 au 28 juin 2026, Considérant dès lors la nécessité et l'opportunité de reporter ladite location à une date ultérieure,
De mettre à **disposition** de l'école de danse CHORÉAM, représentée par Madame Nathalie REGARD, du mardi 13 au dimanche 18 octobre 2026, des **locaux** situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE – Salle de spectacle Michel DAUVERGNE.
D'approuver en conséquence l'**avenant n°1 au contrat de location** du 05 juin 2026 entre l'école de danse CHORÉAM et la commune, et ayant pour seul objet la modification des dates de location de la salle de spectacle Michel DAUVERGNE.
De préciser que les autres termes dudit contrat de location demeurent inchangés.
D'autoriser en conséquence la signature de l'avenant n°1 au contrat de location du domaine public avec l'école de danse CHORÉAM, représentée par Madame Nathalie REGARD.
- ⇒ 2026DM-07-321, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre aux établissements scolaires de **pratiquer leur activité**,
De mettre à **disposition** des établissements d'enseignement du premier degré, représentés par l'Inspecteur de l'Education Nationale Monsieur Thomas CHAMBON, les **équipements sportifs** à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2026/2027.

- ⇒ 2026DM-07-322, Considérant la nécessité de mettre à disposition la piscine municipale pour permettre aux établissements scolaires de **pratiquer leur activité**,

De mettre à **disposition** des établissements d'enseignement du premier degré, représentés par l'Inspecteur de l'Education Nationale Monsieur Thomas CHAMBON, la **piscine municipale** à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale susvisée.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2026/2027.

- ⇒ 2026DM-07-323, Considérant la nécessité de mettre à disposition la piscine municipale pour permettre au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine et Marne de **pratiquer son activité**,

De mettre à **disposition** du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne, représenté par la Présidente du Conseil d'Administration Madame Isoline GARREAU, la **piscine municipale** à titre de redevance et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale susvisée.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2026/2027.

- ⇒ 2026DM-07-324, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs afin de permettre à l'association d'assurer la **reprise de ses activités** et l'organisation d'une **journée de cohésion**,

De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Handball », représentée par son Président Monsieur Clément COULON, la **grande salle, les vestiaires et le foyer du gymnase Rousselle**, du lundi 17 au dimanche 30 août 2026 inclus, à titre gratuit (du lundi au vendredi de 18h à 22h et du samedi au dimanche de 9h à 22h).

- ⇒ 2026DM-08-326, De mettre à **disposition** la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de Pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur du personnel communal.

De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 26 au 27 septembre 2026.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.

- ⇒ 2026DM-08-327, De mettre à **disposition** le **restaurant municipal de la Maison des associations** située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine, en faveur du Comité de jumelage, représentée par Mme LE CORRE Annie.

De fixer la durée de ladite convention d'occupation au vendredi 9 octobre 2026.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.

- ⇒ 2026DM-08-328, De mettre à **disposition** la **salle l'Escale**, située sur le domaine public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur du personnel communal.

De fixer la durée de ladite convention d'occupation du samedi 29 août 2026.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.

- ⇒ 2026DM-08-329, De mettre à **disposition** la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de Pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur du personnel communal.

De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 19 et 20 septembre 2026.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.

- ⇒ 2026DM-08-330, Considérant la volonté de la commune d'inscrire ses agents dans une **démarche de qualification générale et professionnelle**, Considérant la convention de formation présentée à cet effet par l'organisme de formation LE ROCHETON,

D'autoriser la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, de la convention de l'organisme LE ROCHETON concernant la **formation Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur**, session approfondissement, de Mr BD en date du 24 au 29 août 2026.

Dit que le montant de la dépense est de 330 €.

Dit que le règlement s'effectuera conformément aux termes de la convention.

- ⇒ 2026DM-08-331, Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 2322-1 et L2322-2, Vu la Délibération n° 2023DCM- 12- 1 50 du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 approuvant l'adoption du référentiel M57, Vu la Délibération n° 2023DCM-12-160 du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 approuvant la révision de la méthode des amortissements et la fongibilité des crédits, Vu la Délibération n° 2024DCM-09-80 du Conseil Municipal 26/09/2024 approuvant la révision de la méthode des amortissements et la fongibilité des crédits, Vu la Délibération n° 2026DCM-04bis-230 du Conseil Municipal du 30 avril 2026 portant adoption du budget primitif 2026 du budget principal de la commune, Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Article 1 : Il est décidé de procéder aux **virements de crédits au sein de la section d'investissement** comme suit :

Chapitre 20 : + 39 712 € sur la nature 2031 - sur l'opération 1901 - Frais d'études

Chapitre 21 : - 39 712 € sur la nature 2138 – Autres constructions

Chapitre 21 : - 39 712 € sur la nature 2138 – Autres constructions
Chapitre 21 : - 50 000 € sur la nature 2138 – Autres constructions

Réunion du 21 septembre 2026

Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Examiné en Commission finances, administration générale et vie économique du 10 septembre 2026

Service émetteur : Cabinet du Maire

Rédacteur de la note et du projet de délibération : Hervé ALLÈGRE

Rapporteur : Franck VERNIN

L'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (Cgct) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du Conseil Municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du Conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit.

Le projet qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, reprend les grandes lignes de celui en vigueur pendant le mandat 2020-2026, et intègre les mises à jour juridiques.

Les précédentes dispositions réglementaires régissant jusqu'alors l'organisation et le fonctionnement du Conseil Municipal seront donc expressément abrogées.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

4*

Réunion du 21 septembre 2026

Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-8 et L. 2121-29
- Vu la Délibération n° 2020DCM-12-70 du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 portant approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
- Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026
- Vu le projet de règlement intérieur, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et vie économique du 10 septembre 2026
- Considérant qu'il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal pour la durée du mandat

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal joint en annexe de la présente délibération.

DIT qu'il sera applicable dès l'obtention de sa force exécutoire, après réalisation des mesures d'affichage et de publicité en vigueur et transmission au contrôle de légalité.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents y afférents et à effectuer toutes démarches en ce sens.

Réunion du 21 septembre 2026

Objet : Modification du tableau des effectifs

Examiné en Comité Social Territorial le 21 septembre 2026 (pour la partie suppression de postes)
Examiné en Commission finances, administration générale et vie économique du 10 septembre 2026

Service émetteur : Direction des Ressources Humaines
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Caroline VIRATELLE
Rapporteur : Serge DURAND

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Le tableau des effectifs recense ainsi tous les emplois permanents, à temps complet ou non complet, créés par la collectivité :

- Les titulaires, y compris ceux mis à disposition mais pas ceux détachés,
- Les stagiaires,
- Les contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent,
- Les contractuels de droit privé lorsque la création du poste est prévue par la réglementation (ex : adultes-relais).

Ces postes font l'objet d'inscription de crédits au recrutement.

Ce tableau ne mentionne pas les emplois non permanents.

Pour les créations : il convient de créer un poste (grade précis et durée hebdomadaire) avant tout recrutement. Les créations ne sont pas soumises à avis préalable du Comité Social Territorial.

Pour les suppressions : elles sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Pour les modifications de durée hebdomadaire : Pour les variations (en plus ou en moins) supérieures à 10 % et/ou si le seuil d'affiliation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) est perdu, l'avis préalable du Comité Social Territorial est requis.

L'autorité territoriale ne peut pas créer d'emploi. Seule l'assemblée délibérante peut créer, modifier, supprimer un emploi.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Lorsque le tableau est annexé à une délibération, il est anonymisé.

Il convient aujourd'hui de créer les postes suivants :

Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail	Nb de postes	Motif	Poste	Service	En cas de recrutement d'un contractuel :	
								Diplôme ou expérience nécessaires	Fondement du recrutement
Administrative	A	Attaché	Temps complet	I	Recrutement suite départ	Directeur de la communication	Cabinet du Maire	Diplôme de l'enseignement supérieur en communication publique, sciences politiques ou équivalent et expérience sur un poste similaire	L332-14 ou L332-8-2 ou L352-4
Technique	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	I	Evolution de carrière	/	CTM	/	/
Culturelle	A	Bibliothécaire	Temps complet	I	Recrutement suite départ	Coordinateur/trice médiathèque	Médiathèque	Diplôme de l'enseignement supérieur en métiers du livre, information et communication ou équivalent et expérience sur un poste similaire	L332-14 ou L332-8-2 ou L352-4
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	TNC 9h30/20 ^{ème}	I	Recrutement suite départ + changement du temps de travail	Enseignant formation musicale	Conservatoire	Diplôme d'Etat ou expérience pédagogique et artistique significative	L.332-8-5 ou L332-14 ou L332-8-2 ou L352-4
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	TNC 1h30/20 ^{ème}	I	Changement du temps de travail, nouveaux élèves	Enseignant basson	Conservatoire	Diplôme d'Etat ou expérience pédagogique et artistique significative	L.332-8-5 ou L332-14 ou L332-8-2 ou L352-4
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 15h20/20 ^{ème}	I	Recrutement suite départ + changement du temps de travail	Enseignant batterie	Conservatoire	Diplôme d'Etat ou expérience pédagogique et artistique significative	L332-14 ou L332-8-2 ou L352-4
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 8h45/20 ^{ème}	I	Changement du temps de travail, nouveaux élèves	Enseignant éveil musical	Conservatoire	Diplôme d'Etat ou expérience pédagogique et artistique significative	L.332-8-5 ou L332-14 ou L332-8-2 ou L352-4
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 7h45/20 ^{ème}	I	Changement du temps de travail	Enseignant danse	Conservatoire	Diplôme d'Etat ou expérience pédagogique et artistique significative	L.332-8-5 ou L332-14 ou L332-8-2 ou L352-4
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique	TNC 8h15/20 ^{ème}	I	Recrutement suite départ + changement du temps de travail	Enseignant clarinette	Conservatoire	Diplôme d'Etat ou expérience pédagogique et artistique significative	L.332-8-5 ou L332-14 ou L332-8-2 ou L352-4
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique	TNC 7h15/20 ^{ème}	I	Recrutement suite départ + changement du temps de travail	Enseignant clarinette	Conservatoire	Diplôme d'Etat ou expérience pédagogique et artistique significative	L.332-8-5 ou L332-14 ou L332-8-2 ou L352-4

Culturelle	B	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	I	Recrutement suite départ	Coordinateur/trice médiathèque	Médiathèque	Diplôme de l'enseignement supérieur en métiers du livre, information et communication ou équivalent et expérience sur un poste similaire	L332-14 ou L332-8-2 ou L352-4
Culturelle	B	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	I	Recrutement suite départ	Coordinateur/trice médiathèque	Médiathèque	Diplôme de l'enseignement supérieur en métiers du livre, information et communication ou équivalent et expérience sur un poste similaire	L332-14 ou L332-8-2 ou L352-4
Culturelle	C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^e classe	Temps complet	I	Evolution de carrière	Agent de médiathèque	Médiathèque	/	/
Animation	C	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	TNC 5h15/35 ^{ème}	I	Modification du temps de travail	Animateur atelier couture	MLD	/	L332-8-5 ou L332-14 ou L332-8-2 ou L352-4

*TNC : Temps Non Complet

Et de supprimer les postes suivants :

Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail	Nb de postes	Motif	Poste	Service
Technique	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	5	Départs suite retraite, rupture conventionnelle, évolution de carrière	Appariteur, agent de crèche, agent espaces verts et régie bâtiment	Assemblées, crèche, Centre technique municipal
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	2	Retraite, nomination concours	Agent d'entretien, auxiliaire de puériculture, assistant CTM	Entretien, petite enfance, CTM
		Adjoint technique	Temps complet	2	Départs	Agent voirie	Voirie
Sportive	C	Opérateur principal des APS	Temps complet	I	Grade libéré suite nomination concours sur grade supérieur	Educateur sportif	Sports
Animation	B	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	TNC 4/35 ^{ème}	I	Modification du temps de travail	Animateur atelier couture	MLD
Culturelle	A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	TNC 3/16 ^{ème} TNC 2/16 ^{ème}	I I	Postes créés pour des recrutements mais candidat recruté sur d'autres grades	Enseignant musique	Conservatoire
Médico-sociale	A	Infirmier en soins généraux hors classe	Temps complet	I	Retraite	Agent habitat	Habitat
	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Temps complet	I	Poste créé pour un recrutement mais candidat recruté sur un autre grade	Auxiliaire de puériculture	Petite enfance

	C	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	I	Poste créé pour un recrutement mais candidat recruté sur un autre grade	ATSEM	Education
--	---	---	------------------	---	--	-------	-----------

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

5*

Réunion du 21 septembre 2026

Objet : Modification du tableau des effectifs

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L313-I et suivants et L. 542-I et suivants
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 21 septembre 2026 concernant les suppressions de postes
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et vie économique du 10 septembre 2026
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

De créer les postes suivants :

Filière	Caté- gorie	Grade	Temps de travail	Nb de postes	Motif	Poste	Service	Diplôme ou expérience nécessaires	Fondement du recrutement
Administrative	A	Attaché	Temps complet	I	Recrutement suite départ	Directeur de la communication	Cabinet du Maire	Diplôme de l'enseignement supérieur en communication publique, sciences politiques ou équivalent et expérience sur un poste similaire	L332-14 ou L332- 8-2 ou L352-4
Technique	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	I	Evolution de carrière	/	CTM	/	/
Culturelle	A	Bibliothécaire	Temps complet	I	Recrutement suite départ	Coordinateur/trice médiathèque	Médiathèque	Diplôme de l'enseignement supérieur en métiers du livre, information et communication ou équivalent et expérience sur un poste similaire	L332-14 ou L332- 8-2 ou L352-4
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	TNC 9h30/20 ^{ème}	I	Recrutement suite départ + changement du temps de travail	Enseignant formation musicale	Conservatoire	Diplôme d'Etat ou expérience pédagogique et artistique significative	L.332-8-5 ou L332- 14 ou L332-8-2 ou L352-4
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	TNC 1h30/20 ^{ème}	I	Changement du temps de travail, nouveaux élèves	Enseignant basson	Conservatoire	Diplôme d'Etat ou expérience pédagogique et artistique significative	L.332-8-5 ou L332- 14 ou L332-8-2 ou L352-4
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 15h20/20 ^{ème}	I	Recrutement suite départ + changement du temps de travail	Enseignant batterie	Conservatoire	Diplôme d'Etat ou expérience pédagogique et artistique significative	L332-14 ou L332- 8-2 ou L352-4
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 8h45/20 ^{ème}	I	Changement du temps de travail, nouveaux élèves	Enseignant éveil musical	Conservatoire	Diplôme d'Etat ou expérience pédagogique et artistique significative	L.332-8-5 ou L332- 14 ou L332-8-2 ou L352-4
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 7h45/20 ^{ème}	I	Changement du temps de travail	Enseignant danse	Conservatoire	Diplôme d'Etat ou expérience pédagogique et artistique significative	L.332-8-5 ou L332- 14 ou L332-8-2 ou L352-4
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique	TNC 8h15/20 ^{ème}	I	Recrutement suite départ + changement du temps de travail	Enseignant clarinette	Conservatoire	Diplôme d'Etat ou expérience pédagogique et artistique significative	L.332-8-5 ou L332- 14 ou L332-8-2 ou L352-4
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique	TNC 7h15/20 ^{ème}	I	Recrutement suite départ + changement du temps de travail	Enseignant clarinette	Conservatoire	Diplôme d'Etat ou expérience pédagogique et artistique significative	L.332-8-5 ou L332- 14 ou L332-8-2 ou L352-4
Culturelle	B	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	I	Recrutement suite départ	Coordinateur/trice médiathèque	Médiathèque	Diplôme de l'enseignement supérieur en métiers du livre, information et	L332-14 ou L332- 8-2 ou L352-4

								communication ou équivalent et expérience sur un poste similaire	
Culturelle	B	Assistant de conservation principal de 2ème classe	Temps complet	I	Recrutement suite départ	Coordinateur/trice médiathèque	Médiathèque	Diplôme de l'enseignement supérieur en métiers du livre, information et communication ou équivalent et expérience sur un poste similaire	L332-14 ou L332-8-2 ou L352-4
Culturelle	C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe	Temps complet	I	Evolution de carrière	Agent de médiathèque	Médiathèque	/	/
Animation	C	Animateur principal de 2ème classe	TNC 5h15/35ème	I	Modification du temps de travail	Animateur atelier couture	MLD	/	L.332-8-5 ou L332-14 ou L332-8-2 ou L352-4

*TNC : Temps Non Complet

Et de supprimer les postes suivants :

Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail	Nb de postes	Motif	Poste	Service
Technique	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet	5	Départs suite retraite, rupture conventionnelle, évolution de carrière	Appariteur, agent de crèche, agent espaces verts et régie bâtiment	Assemblées, crèche, Centre technique municipal
		Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	2	Retraite, nomination concours	Agent d'entretien, auxiliaire de puériculture, assistant CTM	Entretien, petite enfance, CTM
		Adjoint technique	Temps complet	2	Départs	Agent voirie	Voirie
Sportive	C	Opérateur principal des APS	Temps complet	I	Grade libéré suite nomination concours sur grade supérieur	Educateur sportif	Sports
Animation	B	Animateur principal de 2ème classe	TNC 4/35ème	I	Modification du temps de travail	Animateur atelier couture	MLD
Culturelle	A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	TNC 3/16ème TNC 2/16ème	I I	Postes créés pour des recrutements mais candidat recruté sur d'autres grades	Enseignant musique	Conservatoire
Médico-sociale	A	Infirmier en soins généraux hors classe	Temps complet	I	Retraite	Agent habitat	Habitat
	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Temps complet	I	Poste créé pour un recrutement mais candidat recruté sur un autre grade	Auxiliaire de puériculture	Petite enfance
	C	ATSEM principal de 1ère classe	Temps complet	I	Poste créé pour un recrutement mais candidat recruté sur un autre grade	ATSEM	Education

PRECISE conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, que les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au chapitre correspondant du budget communal.

Réunion du 21 septembre 2026

Objet : Astreintes

Examiné en Comité Social Territorial le 21 septembre 2026

Examiné en Commission finances, administration générale et vie économique du 10 septembre 2026

Service émetteur : Direction des Ressources Humaines

Rédacteur de la note et du projet de délibération : Caroline VIRATELLE

Rapporteur : Serge DURAND

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Ces dispositions ne sont pas réservées aux agents titulaires, des contractuels peuvent en bénéficier.

Pour les agents de la filière technique :

Il existe différentes catégories d'astreinte :

- Les astreintes d'exploitation qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- Les astreintes de sécurité qui sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu,
- Les astreintes de décision qui sont mises en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Les astreintes seront mises en place pour :

- Suivi et maintenance des équipements publics (assainissement, bâtiments...),
- Manifestations particulières (fête locale, concert,...),
- Evénements climatiques (neige, inondation...),
- Evénements exceptionnels notamment liés à l'actualité.

Les emplois concernés sont :

- Agents des cadres d'emplois des agents techniques, des agents de maîtrise et des techniciens, des services techniques.

Les emplois concernés par l'astreinte de décision sont :

- L'emploi de Directeur du Centre Technique Municipal.

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés une indemnité pour la durée considérée exclusive de tout repos compensateur.

Pour les agents des autres filières :

Les agents de toutes filières, hors filière technique, peuvent bénéficier d'astreintes. A l'inverse de la filière technique, il n'y a pas de différenciation entre les trois types d'astreinte (exploitation, sécurité, décision). Un agent ne pourra percevoir qu'une seule et unique indemnité d'astreinte pour une période concernée (cf tableau ci-dessous).

Les astreintes seront mises en place pour :

- Manifestations particulières (gestion de la journée électorale, fête locale, concert ...),
- Evénements climatiques (neige, inondation...),
- Evénements exceptionnels notamment liés à l'actualité,
- Maintien de la continuité et du bon fonctionnement des services.

Les emplois concernés sont :

- Les emplois de Directeur des finances, Directeur des ressources humaines, Directeur des affaires juridiques et de l'urbanisme et Directeur de la communication,
- Les emplois de la filière police municipale.

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés une indemnité pour la durée considérée, ou à défaut, un repos compensateur (récupération du temps de travail dans les conditions figurant aux tableaux ci-dessous), conformément aux tableaux ci-dessous.

LES MODALITES DES INTERVENTIONS EN PERIODE D'ASTREINTE

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif.

Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

Il faut préciser qu'une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

Pour les agents de la filière technique :

Le Décret n° 2015-415 permet l'indemnisation des astreintes pour les agents non éligibles aux IHTS (Ingénieurs et Ingénieurs en chef).

Pour les agents éligibles au IHTS, (Techniciens, Agents de maîtrise, Adjointes techniques) l'intervention est rémunérée par le paiement d'heures supplémentaires.

Si l'intervention donne lieu à un repos compensateur, celui-ci ne pourra bénéficier qu'aux agents qui relèvent d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires. Les agents éligibles aux IHTS seront exclus de ce type de compensation.

Pour les agents des autres filières :

Pour toutes les filières (hors filière technique), les périodes d'intervention sont rémunérées ou à défaut peuvent faire l'objet d'une compensation par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré (cf. tableaux ci-dessous).

Il n'y a pas de cumul possible entre l'indemnité et la compensation : attribution de la compensation à défaut de l'indemnité. Mais, il y a cumul entre l'indemnité d'astreinte et l'intervention.

LA REMUNERATION ET LA COMPENSATION

Les obligations d'astreinte des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes.

Une majoration de 50 % devra être appliquée si l'agent est prévenu de l'astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

FILIERE TECHNIQUE

ASTREINTE	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ			REPOS COMPENSATEUR
		Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité	
	par semaine complète	159,20 €	121 €	149,48 €	Aucune possibilité de compensation en repos n'est ouverte aux agents de la filière technique
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	76 €	109,28 €	
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75 €	10 €	10,05 €	
	le samedi	37,40 €	25 €	34,85 €	
	le dimanche ou un jour férié	46,55 €	34,85 €	43,38 €	
	dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60 €	10 €	8,08 €	

INTERVENTIONS (pendant la période d'astreinte)	PERIODE CONCERNEE	Agents éligibles aux IHTS		Agents non éligibles aux IHTS INDEMNITE
		IHTS	REPOS COMPENSATEUR	
	Un jour de semaine	125% les 14 premières heures	/	16,00 €
	Le samedi		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	22,00 €
	La nuit	127% pour les heures suivantes	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %	22,00 €
	Le dimanche ou un jour férié		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %	22,00 €

TOUTES FILIERES (hors filière technique)

ASTREINTE	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ	REPOS COMPENSATEUR
	par semaine complète	156,95 €	1 journée ½
	du lundi matin au vendredi soir	48,02 €	½ journée
	du vendredi soir au lundi matin	114,74 €	1 journée
	pour un samedi	36,59€	½ journée
	pour un dimanche ou un jour férié	45,55 €	½ journée
	pour une nuit de semaine	10,55 €	2 heures
INTERVENTION (pendant la période d'astreinte)	Un jour de semaine	16,80 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
	Un samedi	21 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
	Une nuit	25,20 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
	Un dimanche ou un jour férié	33,60 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

Réunion du 21 septembre 2026

Objet : Astreintes

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique
- Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-I de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment en son article 5 qui précise les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités territoriales et dispose que les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes sont précisées par décret par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'Etat
- Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur et Arrêté du même jour fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes
- Vu le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale
- Vu le Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015, et l'Arrêté du même jour, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement
- Vu l'Arrêté du 14 avril 2015 modifié fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement
- Vu l'Arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'Arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur
- Vu la Délibération n° 2024DCM-12-80 du 12 décembre 2024 relative aux astreintes
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 septembre 2026
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et vie économique du 10 septembre 2026

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ABROGE la Délibération n° 2024DCM-12-80 du 12 décembre 2024.

DÉCIDE la mise en place des astreintes au bénéfice des agents titulaires et contractuels selon les modalités suivantes :

Pour les agents de la filière technique :

Les astreintes seront mises en place pour :

- Suivi et maintenance des équipements publics (assainissement, bâtiments...),
- Manifestations particulières (fête locale, concert,...),
- Evénements climatiques (neige, inondation...),
- Evénements exceptionnels notamment liés à l'actualité.

Les emplois concernés sont :

- Agents des cadres d'emplois des agents techniques, des agents de maîtrise et des techniciens, des services techniques.

Les emplois concernés par l'astreinte de décision sont :

- L'emploi de Directeur du Centre Technique Municipal.

Pour les agents des autres filières :

Les astreintes seront mises en place pour :

- Manifestations particulières (gestion de la journée électorale, fête locale, concert ...),
- Evènements climatiques (neige, inondation...),
- Evénements exceptionnels notamment liés à l'actualité,
- Maintien de la continuité et du bon fonctionnement des services.

Les emplois concernés sont :

- Les emplois de Directeur des finances, Directeur des ressources humaines, Directeur des affaires juridiques et de l'urbanisme et Directeur de la communication,
- Les emplois de la filière police municipale.

PRECISE que la rémunération ou la compensation des astreintes s'effectuera selon les textes en vigueur, soit :

FILIERE TECHNIQUE

ASTREINTE	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ			REPOS COMPENSATEUR
		Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité	
	par semaine complète	159,20 €	121 €	149,48 €	Aucune compensation
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	76 €	109,28 €	
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75 €	10 €	10,05 €	
	le samedi	37,40 €	25 €	34,85 €	
	le dimanche ou un jour férié	46,55 €	34,85 €	43,38 €	
	dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60 €	10 €	8,08 €	

INTERVENTIONS (pendant la période d'astreinte)	PERIODE CONCERNEE	Agents éligibles aux IHTS		Agents non éligibles aux IHTS INDEMNITE
		IHTS	REPOS COMPENSATEUR	
	Un jour de semaine	125% les 14 premières heures	/	16,00 €
	Le samedi		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	22,00 €
	La nuit	127% pour les heures suivantes	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %	22,00 €
	Le dimanche ou un jour férié		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %	22,00 €

TOUTES FILIERES (hors filière technique)

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ	REPOS COMPENSATEUR
ASTREINTE	par semaine complète	156,95 €	1 journée ½
	du lundi matin au vendredi soir	48,02 €	½ journée
	du vendredi soir au lundi matin	114,74 €	1 journée
	pour un samedi	36,59€	½ journée
	pour un dimanche ou un jour férié	45,55 €	½ journée
	pour une nuit de semaine	10,55 €	2 heures
INTERVENTION (pendant la période d'astreinte)	Un jour de semaine	16,80 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
	Un samedi	21 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
	Une nuit	25,20 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
	Un dimanche ou un jour férié	33,60 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

PRECISE que ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires applicables.

PRECISE qu'une majoration de 50 % devra être appliquée si l'agent est prévenu de l'astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

PRECISE qu'une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues et inscrites au budget au chapitre correspondant.

Réunion du 21 septembre 2026

Objet : Remboursement des frais de déplacements

Examiné en Comité Social Territorial le 21 septembre 2026

Examiné en Commission finances, administration générale et vie économique le 10 septembre 2026

Service émetteur : Direction des Ressources Humaines

Rédacteur de la note et du projet de délibération : Caroline VIRATELLE

Rapporteur : Serge DURAND

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service, il peut prétendre à la prise en charge des frais :

- De transport sur production des justificatifs ;
- De repas ;
- D'hébergement le cas échéant ;

selon les conditions ci-dessous.

L'ordre de mission

Un agent en service qui se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, doit être muni d'un ordre de mission dont la durée totale ne peut excéder 12 mois.

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement pendant et pour son service.

Seuls seront pris en charge les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé préalablement par un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou son représentant.

La résidence administrative : le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté.

La résidence familiale : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

Les bénéficiaires :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- Agents contractuels,
- Assistants maternels,
- Collaborateurs occasionnels du service public, lorsqu'ils sont amenés à se déplacer sur demande de la collectivité, pour les besoins du service,
- Les agents sous contrat de droit privé (contrats aidés, apprentis, stagiaires...),
- Collaborateurs de cabinet.

Le remboursement des frais de déplacements

La prise en charge des frais de transport des personnes est accordée à l'occasion :

- D'une mission,
- D'un stage, d'une formation (hors formation personnelle : CPF, congé formation...),
- D'une épreuve d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel de l'administration, quelle que soit la fonction publique concernée,
- Des journées de préparation aux concours, examens professionnels ou test de présélection,
- D'examens médicaux pour un contrôle ou une expertise demandés par l'employeur,

- De soins liés à un accident de service ou une maladie imputable au service : l'agent devra faire une demande préalable et justifier de la nécessité de la dépense (ordonnance justifiant le transport médicalisé vers le lieu d'examen médical et de soin).

Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives.

Choix du moyen de transport :

Lors d'un déplacement, le principe quant au choix du moyen de transport reste l'utilisation du moyen de transport le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement. Il s'agit principalement des transports en commun ou de l'utilisation d'un véhicule de service.

L'utilisation des transports en commun sera remboursée au tarif le moins onéreux (2nde classe), sur présentation des justificatifs.

Recours à un véhicule personnel :

Les agents peuvent être autorisés à utiliser leur véhicule terrestre à moteur si l'intérêt du service le justifie. Ils doivent avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée leur responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de leur véhicule à des fins personnelles.

Indemnisation :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €
Motocyclette > 125 cm ³	0.15 €		
Vélomoteur et autres véhicules à moteur	0.12 €		

Prise en charge des frais complémentaires :

Seront remboursés sur présentation des justificatifs pour les dépenses engagées dans l'intérêt du service :

- Parcs de stationnement,
- Péages d'autoroute, avec accord préalable de l'autorité territoriale,
- Utilisation d'un taxi ou d'un véhicule de location, avec accord préalable de l'autorité territoriale.

Le remboursement des frais de repas :

Les frais de repas seront remboursés au réel, sur présentation des justificatifs de paiement, dans la limite du montant fixé réglementairement, soit 20 €.

La prise en charge des frais de repas et d'hébergement des personnes est accordée à l'occasion :

- D'une mission,
- D'un stage, d'une formation (hors formation personnelle : CPF, congé formation...),
- Des journées de préparation aux concours, examens professionnels ou test de présélection, d'une durée de 6h minimum.

Le remboursement des frais d'hébergement :

Les frais de d'hébergement seront remboursés au réel, sur présentation des justificatifs de paiement, dans la limite des montants fixés réglementairement ci-dessous :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €

Pour les agents ayant la qualité de travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé à 150 €.

Les frais d'hébergement, pourront être remboursés durant le déplacement si celui-ci dure de 2 jours minimum, à plus de 70 km aller soit 140 km aller/retour. En fonction de l'horaire de début de la mission ou de la formation, l'hébergement pourra être pris en charge la veille si le trajet est supérieur à 150 km aller soit 300 km aller/retour. Le calcul est vérifié de commune à commune au départ de la résidence administrative sur www.viamichelin.fr, trajet le plus court.

Ces remboursements ne concernent pas les formations personnelles (CPF, congé formation...).

En cas de prise en charge ou de remboursement d'un partenaire (CNFPT...)

En cas de prise en charge totale ou partielle d'un partenaire comme le CNFPT, le montant de prise en charge sera déduit du remboursement de la ville.

Rappel des remboursements du CNFPT :

Frais de déplacement :

Mode de transport	Si votre parcours est inférieur ou égal à 20 km aller/retour	Si votre parcours est supérieur à 20 km aller/retour
Covoiturage (entre stagiaires)	Pas d'indemnisation des frais de transport	Indemnisation du conducteur à partir du premier kilomètre au taux de 0.25 € par km
Transport en commun* (TGV, TER et autre ou voiture + transport en commun)	Pas d'indemnisation des frais de transport	Indemnisation à partir du premier kilomètre au taux de 0.25 € par km
Véhicule individuel (voiture ou moto hors véhicule de service)	Pas d'indemnisation des frais de transport	Indemnisation à partir du kilomètre 21 au taux de 0.20 € par km (aller-retour)
	Pour un stagiaire en situation de handicap qui utilise individuellement un véhicule, hors utilisation d'un véhicule de service, indemnisation au taux de 0,20 €/km à partir du 1 ^{er} km parcouru. Les demandes d'hébergement de stagiaires à mobilité réduite peuvent être prises en charge alors même que leur résidence administrative se situe à moins de 70 kilomètres du lieu où se déroule la formation. Le CNFPT facilite l'accueil des agents en situation de handicap dans les sessions de formation qu'il propose. A ce titre, vous pouvez nous signaler si vous êtes dans cette situation afin : - de bénéficier des modalités de prise en charge des frais de transport adaptées, - de prendre en compte d'éventuels besoins d'adaptation pour préparer au mieux votre venue en formation.	

Frais de repas : 14 €/repas

Frais d'hébergement : pris en charge, sur demande de l'agent, si la formation est située à une distance de plus de 70 km aller soit 140 km aller-retour entre la résidence administrative et le lieu du stage. La veille de la formation, en fonction de l'horaire de début, si la distance est de plus de 150 km aller soit 300 km aller/retour. (www.viamichelin.fr, trajet le plus court)

Les avances sur frais :

Des avances sur le paiement des frais de déplacement peuvent être accordées aux agents qui en font la demande, dans les conditions suivantes :

- Elles ne peuvent excéder 75% des sommes présumées dues à la fin du déplacement ;
- La dépense à engager doit avoir un caractère significatif.

Le montant est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement, à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

La régularisation des avances doit intervenir au plus tard 3 mois après le paiement des sommes avancées.

En cas d'annulation de la mission du seul fait de l'agent, l'avance doit être intégralement remboursée.

Réunion du 21 septembre 2026

Objet : Remboursement des frais de déplacements

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L. 1111-12 et L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.723-1
- Vu le Code du travail
- Vu le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le Décret n° 91-573 du 19 juin 1991
- Vu le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- Vu l'Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- Considérant que les agents territoriaux sont amenés à effectuer des déplacements pour les besoins du service sur autorisation de l'autorité territoriale lorsque l'intérêt du service le justifie, ils peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de la prise en charge de leurs frais de transport, de repas et d'hébergement
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 septembre 2026
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et vie économique du 10 septembre 2026

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer le remboursement des frais de transport, frais de repas, d'hébergement et les frais engagés par les agents dans le cadre de déplacements professionnels temporaires et les collaborateurs occasionnels du service public, sous réserve de produire un ordre de mission et de transmettre les justificatifs correspondants, selon les conditions ci-dessous.

Bénéficiaires :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- Agents contractuels,
- Assistants maternels,
- Collaborateurs occasionnels du service public, lorsqu'ils sont amenés à se déplacer sur demande de la collectivité, pour les besoins du service,
- Les agents sous contrat de droit privé (contrats aidés, apprentis, stagiaires...),
- Collaborateurs de cabinet.

Frais de déplacement :

- Transports en commun :

Sur justificatif, dans la limite du tarif le moins onéreux (de 2nde classe).

- Véhicule personnel :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Motocyclette > 125 cm ³	0.15 €
Véломoteur et autres véhicules à moteur	0.12 €

- Stationnement : sur présentation d'un justificatif.
- Péage d'autoroute, taxi, sous réserve de l'accord préalable de l'autorité territoriale et sur présentation d'un justificatif.

Frais de repas :

Remboursement du montant de la dépense de l'agent, sur justificatif, dans la limite de 20€ par repas pour un déplacement d'une durée supérieure à 6h.

Frais d'hébergement :

Remboursement du montant de la dépense de l'agent, sur justificatif dans la limite des plafonds ci-dessous et d'un déplacement d'une durée minimale de 2 jours à une distance de plus de 70 kilomètres aller soit 140 kilomètres aller-retour, sous réserve de l'accord préalable de l'autorité territoriale.

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €

Pour les agents ayant la qualité de travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé à 150 €.

En fonction de l'horaire de début de la mission ou de la formation, l'hébergement pourra être pris en charge la veille si le trajet est supérieur à 150 km aller soit 300 km aller/retour.

APPROUVE le principe d'un remboursement aux frais réels des frais d'hébergement et frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement et dans la limite des plafonds fixés réglementairement ci-dessus.

APPROUVE le remboursement des frais engagés par les agents dans le cadre des formations CNFPT, même en cas de prise en charge ou de remboursement du CNFPT. Dans ce cas, la ville déduira ces montants de son remboursement.

PRECISE que le remboursement des frais de transport pourra être effectué dans le cadre :

- D'une mission,
- D'un stage, d'une formation (hors formation personnelle : CPF, congé formation...),
- D'une épreuve d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel de l'administration, quelle que soit la fonction publique concernée,
- Des journées de préparation aux concours, examens professionnels ou test de présélection,
- D'examens médicaux pour un contrôle ou une expertise demandés par l'employeur,
- De soins liés à un accident de service ou une maladie imputable au service : l'agent devra faire une demande préalable et justifier de la nécessité de la dépense (ordonnance justifiant le transport médicalisé vers le lieu d'examen médical et de soin).

PRECISE que le remboursement des frais de repas pourra être effectué dans le cadre :

- D'une mission,
- D'un stage, d'une formation (hors formation personnelle : CPF, congé formation...),
- Des journées de préparation aux concours, examens professionnels ou test de présélection,

d'une durée de 6h minimum.

Les frais d'hébergement, pourront être remboursés durant le déplacement si celui-ci dure de 2 jours minimum, à plus de 70 km aller soit 140 km aller/retour. En fonction de l'horaire de début de la mission ou de la formation, l'hébergement pourra être pris en charge la veille si le trajet est supérieur à 150 km aller soit 300 km aller/retour.

APPROUVE le non-remboursement des frais engagés par les agents dans le cadre des formations personnelles (CPF, congé formation...).

PRECISE que les distances sont calculées sur le site www.viamichelin.fr avec le trajet le plus court.

AUTORISE le versement d'avances sur le paiement des frais de déplacement, sur demande de l'agent, dans les conditions suivantes :

- Elles ne peuvent excéder 75% des sommes présumées dues à la fin du déplacement ;
- La dépense à engager doit avoir un caractère significatif.

Le montant est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement, à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

La régularisation des avances doit intervenir au plus tard 3 mois après le paiement des sommes avancées.

En cas d'annulation de la mission du seul fait de l'agent, l'avance doit être intégralement remboursée.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au chapitre correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réunion du 21 septembre 2026

Objet : Instauration de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

Examiné en Comité Social Territorial le 21 septembre 2026

Examiné en Commission finances, administration générale et vie économique le 10 septembre 2026

Service émetteur : Direction des Ressources Humaines

Rédacteur de la note et du projet de délibération : Caroline VIRATELLE

Rapporteur : Serge DURAND

Les diverses consultations électorales prévues par la législation en vigueur, impliquent pour certains agents territoriaux l'accomplissement de travaux supplémentaires, occasionnés par l'organisation du scrutin et la tenue des bureaux de vote. Ces travaux supplémentaires peuvent être compensés de trois manières :

- Soit l'agent « récupère » le temps de travail effectué ;
- Soit il perçoit des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents éligibles à celles-ci ;
- Soit pour l'agent qui n'est pas éligible aux IHTS, il perçoit l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE).

Ainsi, lorsqu'il est exceptionnellement fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents qui ne peuvent percevoir des IHTS, c'est-à-dire uniquement les agents de catégorie A, les intéressés peuvent bénéficier d'une « indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ». Cette indemnité fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière. Elle est cumulable avec le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Le versement doit être autorisé par une délibération du Conseil Municipal, qui désigne les bénéficiaires, parmi lesquels peuvent figurer les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels. Les conditions d'attribution sont également déterminées par l'organe délibérant sur la base d'un crédit global.

L'IFCE est calculée sur la base du taux de l'IFTS de 2ème catégorie, soit le taux des IFTS servis aux attachés. Elle est allouée dans la double limite d'un crédit global ouvert au budget et d'un montant individuel maximum calculé différemment selon le type d'élection. Elle est versée au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection.

Le crédit global maximum ne constitue qu'une limite à ne pas dépasser, l'autorité territoriale étant libre de répartir tout ou partie de ce crédit global entre les agents, au prorata notamment du temps consacré aux opérations en dehors des heures normales de service. Le choix de rémunérer ou de faire récupérer les heures supplémentaires relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale.

Lorsque 2 scrutins différents ont lieu le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité forfaitaire.

Lorsque les élections comportent 2 tours de scrutin, l'indemnité peut être attribuée pour chaque tour de scrutin.

Bases du calcul :

IFTS annuel : 1 146,90 €

Nombre d'agent dans le cadre d'emploi des attachés : 16

Coefficient déterminé par la collectivité : 3

Désignation des bénéficiaires potentiels :

- Directeur Général des Services
- Directeur Général Adjoint des Services
- Chargé de mission au Cabinet du Maire

- **Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, communauté européenne et référendums :**

Calcul du crédit global :

Le crédit global est, au plus, égal à la valeur mensuelle de l'IFTS 2ème catégorie, multipliée par le nombre de bénéficiaires théoriques, c'est à dire le nombre total d'agents faisant parti du cadre d'emploi des attachés, même s'ils n'ont pas participé à l'organisation des élections.

$$1\ 146.90\text{€} / 12 \text{ [mois]} \times 16 \text{ [cadre d'emploi des attachés]} \times 3 \text{ [coefficient]} = 4\ 587.60\ \text{€}$$

Ensuite, cette enveloppe sera à répartir entre les agents ayant effectivement contribué au déroulement des élections, y compris les agents n'ayant pas été pris en compte dans le calcul de l'enveloppe globale (les catégories A des autres filières).

Calcul du montant individuel maximum :

Le montant individuel maximum est au plus égal au quart de l'IFTS annuelle des attachés multiplié par le coefficient.

Compte tenu du fait que la répartition entre les bénéficiaires s'effectue dans la limite du crédit global, l'octroi du taux maximum à un agent implique l'attribution d'un taux plus faible aux autres bénéficiaires.

Lorsqu'il n'y a qu'un seul bénéficiaire, la somme individuelle allouée peut être portée au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle par équité avec d'autres agents exerçant dans des collectivités plus importantes. (CE n° 131247 du 12/07/1995 – Association de défense des personnels techniques de la fonction publique hospitalière.)

$$1\ 146.90\ \text{€} \times 3 \text{ [coefficient]} \times \frac{1}{4} = 860.17\ \text{€}$$

- **Autres élections politiques et professionnelles, non visées ci-dessus, impliquant l'intervention du personnel territorial :**

Calcul du crédit global :

Le crédit global est égal au 1/36ème de la valeur de l'IFTS de 2ème catégorie, multipliée par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité.

$$1\ 146.90\ \text{€} \times 3 \text{ [coefficient]} \times \frac{1}{36} \times 16 \text{ [cadre d'emploi des attachés]} = 1\ 529.2\ \text{€}$$

Calcul du montant individuel maximum :

Le montant individuel maximum est égal au 1/12ème de l'IFTS annuelle maximum des attachés.

Compte tenu du fait que la répartition entre les bénéficiaires s'effectue dans la limite du crédit global, l'octroi du taux maximum à un agent implique l'attribution d'un taux plus faible aux autres bénéficiaires.

$$1\ 146.90\text{€} \times 3 \text{ [coefficient]} \times \frac{1}{12} = 286.72\ \text{€}$$

Réunion du 21 septembre 2026

Objet : Instauration de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.1111-12 et L.2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4
- Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1
- Vu le Décret n° 86-252 du 20 février 1986 fixant le Régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux.
- Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée
- Vu le Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés
- Vu l'Arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux
- Vu l'Arrêté NOR : RDFS1400417A du 12 mai 2014 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 septembre 2026
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et vie économique du 10 septembre 2026

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents relevant des situations statutaires suivantes : catégorie A des filières administrative et technique.

PRECISE que l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est étendue aux agents contractuels de droit public de la commune selon les mêmes conditions et modalités que celles applicables aux fonctionnaires des grades et fonctions de référence.

PRECISE que les agents titulaires ou contractuels employés à temps non complet bénéficient de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections à taux plein sans proratisation.

DECIDE d'affecter d'un coefficient multiplicateur de 3 le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie.

PRECISE que lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au quart (ou au douzième pour les élections, autres que présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie, affecté du coefficient retenu à ci-dessus.

PRECISE que l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est versée après chaque tour d'une élection. Lorsque deux tours d'élections se déroulent le même jour, une seule indemnité est allouée. Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de tours d'élections.

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits au budget et les modalités de calcul de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

PRECISE que l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections n'est pas cumulable avec les IHTS. Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au chapitre correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réunion du 21 septembre 2026**Objet : Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Examiné en Comité Social Territorial le 21 septembre 2026

Examiné en Commission finances, administration générale et vie économique le 10 septembre 2026

Service émetteur : Direction des Ressources Humaines

Rédacteur de la note et du projet de délibération : Caroline VIRATELLE

Rapporteur : Serge DURAND

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées par un agent au-delà des bornes horaires définies par son cycle de travail à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou de son chef de service. Ainsi, pour un agent à 35h/semaine, les heures supplémentaires seront déclenchées à compter de la 36ème heure de travail.

Ces heures supplémentaires doivent être effectives. La ville ne possédant pas de contrôle automatisé, une fiche d'heures supplémentaires sera réalisée par l'agent et signée par son chef de service et la Direction Générale pour attester de l'exécution réelle de ces heures.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées chaque mois est limité à 25 heures, tous motifs confondus y compris les heures de nuit, de dimanche ou de jour férié. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h maximum}$).

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées par principe :

- Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires ;
- Aux agents contractuels dès lors que la délibération le prévoit ;

Parmi ces agents, elles sont versées uniquement aux agents qui appartiennent à des cadres d'emplois relevant de la catégorie B ou C. Les professeurs et assistants d'enseignement artistique titulaires ou contractuels bénéficient d'un régime spécifique d'heures supplémentaires et ne sont pas concernés par cette délibération.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide, après avis du Comité Social Territorial, de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du Décret n° 2020-592 du 15 mai 2020. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Les agents intercommunaux, qui occupent plusieurs emplois dans des collectivités et établissements différents peuvent également réaliser des heures supplémentaires. Le volume d'heures supplémentaires est apprécié sur l'ensemble des collectivités et établissements où il exerce et dans le respect du plafond global de 25h par mois.

La compensation des heures supplémentaires prend la forme soit d'un repos compensateur d'une durée égale aux heures supplémentaires effectuées soit d'une indemnité dénommée « Indemnité horaire pour travaux supplémentaires - IHTS ».

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation. Il est précisé qu'une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à repos compensateur et à indemnité.

Le choix de rémunérer les heures supplémentaires ou de les faire récupérer relève de l'appréciation discrétionnaire de l'autorité territoriale.

Le calcul de l'indemnisation est effectué comme suit :

Taux horaire = (TIB annuel (dont la NBI)+indemnité de résidence)/ 1820

Une majoration de ce taux horaire est réalisée aux taux de :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes,
- 1,25 ou 1,27 x 2 quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures),
- 1,25 ou 1,27 x 1,66 quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement indiciaire brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

L'IHTS est cumulable avec le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), l'ISFE des policiers et la concession d'un logement à titre gratuit.

L'octroi et la compensation-rémunération d'heures supplémentaires doit faire l'objet d'une délibération de la collectivité qui précise les cadres d'emplois ouvrant droit à cette indemnisation ou ce repos.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer la liste des cadres d'emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Réunion du 21 septembre 2026

Objet : Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-2, L. 1111-12, L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4
- Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1
- Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet
- Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du Code général de la fonction publique
- Vu le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat
- Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- Vu le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Vu le Décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Vu le Décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet
- Vu le Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale
- Vu la Circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 du Ministère de l'Intérieur
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 septembre 2026
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et de la vie économique du 10 septembre 2026
- Considérant que conformément à l'article 2 du Décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes visés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents de la collectivité
- Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail
- Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002
- Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ABROGE la Délibération n° 04.04.50 du 3 mai 2004 avec une date d'effet au 30 septembre 2026.

DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires, et les agents contractuels de droit public à temps complet, non complet et temps partiel relevant des emplois suivants :

Filières	Catégories	Cadres d'emplois
Administrative	B	Rédacteurs territoriaux
	C	Adjointes administratifs territoriaux
Technique	B	Techniciens territoriaux
	C	Agents de maîtrise territoriaux

		Adjointes techniques territoriales
Animation	B	Animateurs territoriaux
	C	Adjointes d'animation territoriales
Culturelle	B	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
	C	Adjointes territoriales du patrimoine
Médico-sociale	B	Auxiliaires de puériculture
Sociale	C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
		Agents sociaux territoriaux
Police municipale	B	Chefs e service de police municipale
	C	Agents de police municipale
Sportive	B	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives
	C	Opérateur des activités physiques et sportives

Ne sont pas concernés par la présente délibération :

- Les agents relevant des cadres d'emplois des professeurs ou assistants d'enseignement artistique.

DECIDE d'octroyer le paiement ou la compensation d'heures supplémentaires effectuées à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou du chef de service dans les conditions prévues par les articles 7 et 8 du Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, lorsqu'elles amènent au dépassement des heures prévues dans le cycle hebdomadaire de travail de l'agent et dans la limite de 25 heures par mois.

Pour les agents employés par plusieurs collectivités et établissements :

Le seuil de 25 heures par mois est comptabilisé sur l'ensemble des emplois occupés.

Pour les agents à temps partiel sur autorisation ou de droit :

Ils bénéficient des heures supplémentaires dans la limite de 25 heures par mois proratisées selon le pourcentage de temps partiel de l'agent.

Pour les agents à temps non complet :

Les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire prévue pour leur poste de travail, mais qui ne dépassent pas la durée du cycle de travail défini pour le poste de travail applicable à un agent à temps complet sont des heures complémentaires.

La rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Les heures complémentaires ne feront pas l'objet d'une majoration.

Les heures réalisées au-delà de la durée du cycle de travail applicable à un agent à temps complet seront majorées selon les taux en vigueur.

PRECISE qu'en raison de circonstances exceptionnelles et à la condition de saisir préalablement pour information le Comité Social Territorial, les emplois suivants peuvent bénéficier d'un dépassement du contingent de 25 heures mensuelles pour une durée déterminée et communiquée au Comité précité sans remettre en cause les garanties minimales du temps de travail fixées à l'article 3 du Décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Filières	Catégories	Cadres d'emplois
Technique	B	Techniciens territoriaux
	C	Agents de maîtrise territoriaux
		Adjointes techniques territoriales
Police municipale	B	Chefs e service de police municipale
	C	Agents de police municipale

DECIDE de compenser les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

DECIDE en cas de repos compensateur, de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié, soit :

- 1 heure supplémentaire classique = 1 h de récupération,

- 1 heure supplémentaire de nuit (22h/5h ou 22h/7h si 7h consécutives de travail) = 2h de récupération,
- 1 heure supplémentaire de dimanche ou férié = 1 h40 de récupération.

DIT que la réalisation des heures supplémentaires est comptabilisée au moyen d'un état d'heures signé par l'agent, le chef de service et la Direction Générale des Services ou son représentant dûment habilité.

PRECISE que le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après réception par l'autorité territoriale, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

La compensation des heures supplémentaires fait l'objet d'un planning déterminé par le chef de service ou l'autorité territoriale en concertation avec l'agent qui tient compte des nécessités de service.

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2026.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au chapitre correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réunion du 21 septembre 2026

Objet : Instauration de prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de Directeur général des services

Examiné en Comité Social Territorial le 21 septembre 2026

Examiné en Commission finances, administration générale et vie économique le 10 septembre 2026

Service émetteur : Direction des Ressources Humaines

Rédacteur de la note et du projet de délibération : Caroline VIRATELLE

Rapporteur : Serge DURAND

Les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale conformément à l'article 313-I du Code général de la fonction publique.

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article L.412-6 du Code général de la fonction publique. Ils ne peuvent concerner que les emplois de Directeur général des services, Directeur général adjoint et Directeur ou Directeur général des services techniques.

Les emplois fonctionnels ne constituent pas un ou des cadres d'emplois soumis à un statut particulier comme les autres emplois de la fonction publique territoriale. Ils sont seulement soumis à des règles spécifiques. S'agissant du Directeur général des services, ce dernier relève du Décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

L'agent détaché sur l'emploi de Directeur général des services perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du Décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987.

Il peut également bénéficier d'une prime spécifique, dite prime de responsabilité, prévue par le Décret n° 88-631 du 6 mai 1988 qui tient compte des sujétions et contraintes inhérentes à ses fonctions.

Elle est versée mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel dont le montant ne peut dépasser 15%. Cette prime est compatible avec l'attribution du régime indemnitaire de la collectivité et d'éventuels avantages en nature liés à la fonction (véhicule, frais de représentation).

Par délibération n° 2026DCM-06-60 du 25 juin 2026, le Conseil Municipal a créé un emploi fonctionnel de Directeur général des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la prime de responsabilité pour l'emploi de Directeur général des services ainsi créé.

Réunion du 21 septembre 2026

Objet : Instauration de prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de Directeur général des services

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.1111-12 et L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.343-1 à L.343-5, L.412-5 à L.412-7, L.721-1 et L.721-3
- Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1
- Vu le Décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration
- Vu le Décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 relatif aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés
- Vu le Décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés
- Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée
- Vu le Décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés
- Vu la Délibération n° 2026DCM-06-60 du 25 juin 2026 par laquelle le Conseil Municipal a créé un emploi fonctionnel de Directeur Général des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants
- Considérant que les fonctions exercées, les contraintes et le niveau de responsabilité attendu justifient l'octroi d'une prime de responsabilité à l'emploi de Directeur général des services
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 septembre 2026
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et vie économique du 10 septembre 2026

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer et d'octroyer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction au profit de l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur général des services de la strate démographique de 10 000 à 20 000 habitants.

DECIDE de fixer le taux maximal de cette prime à 15% du traitement soumis à retenue pour pension.

PRECISE que l'attribution de cette prime est compatible avec l'attribution de toute autre prime et indemnité prévue par délibération et notamment le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

PRECISE que sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé d'invalidité temporaire imputable au service, le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi.

PRECISE que le Directeur général adjoint des services ou le directeur adjoint chargé de l'intérim du Directeur général des services peut, pendant la même période, se voir attribuer le bénéfice de cette prime dans les mêmes conditions.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au chapitre correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes documents y afférents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réunion du 21 septembre 2026

Objet : Véhicules de service : liste des fonctions ouvrant droit au remisage à domicile et règlement intérieur d'utilisation

Examiné en Comité Social Territorial le 21 septembre 2026

Examiné en Commission finances, administration générale et vie économique le 10 septembre 2026

Service émetteur : Direction des Ressources Humaines

Rédacteur de la note et du projet de délibération : Caroline VIRATELLE

Rapporteur : Serge DURAND

Les voitures de service sont des véhicules appartenant à la ville et que les agents de la commune peuvent utiliser pour les besoins du service durant les heures travaillées.

La Circulaire n° DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service limite l'usage des véhicules de service aux strictes nécessités du service et recommande un encadrement strict des exceptions à ce principe.

Tout en indiquant qu'il est « éminemment souhaitable (...) que les conducteurs ne conservent pas l'usage de leur véhicule au-delà du service », cette circulaire prévoit des dérogations. Une autorisation expresse de remisage à domicile peut être accordée.

La Commune de Le Mée-sur-Seine dispose d'un parc de véhicules de service mis à disposition des agents pour les besoins de leurs déplacements professionnels. Certains de ces véhicules sont également mis à disposition sur des remisages à domicile tout au long de l'année, afin de répondre aux interventions à caractères urgents ou exceptionnels, dues aux nécessités de service.

La Direction des Ressources Humaines propose un nouveau règlement ayant pour objet de rappeler les contraintes juridiques et financières qui s'imposent à la collectivité et à ses agents dans l'utilisation des véhicules de service.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement en annexe, ainsi que la liste des postes pouvant bénéficier de véhicules avec remisage à domicile.

Réunion du 21 septembre 2026

Objet : Véhicules de service : liste des fonctions ouvrant droit au remisage à domicile et règlement intérieur d'utilisation

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29,
- Vu le Code général de la fonction publique
- Vu la Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999
- Vu la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
- Vu la Circulaire n° DAGEMO/BCG 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service
- Vu la Circulaire n° NOR BCRE 1132005C du 5 décembre 2011 relative à la prise en charge des amendes pour infraction au Code de la route par des collectivités territoriales et établissements publics locaux
- Vu la Délibération n° 2020DCM-12-110 du 16 décembre 2020 relative aux véhicules de service
- Vu le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de la Ville de Le Mée-sur-Seine, ci-annexé
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 21 septembre 2026
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et vie économique du 10 septembre 2026
- Considérant que la commune dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule à leur domicile

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ABROGE la Délibération n° 2020DCM-12-110 du 16 décembre 2020.

FIXE la liste des fonctions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile comme suit :

- Directeur/trice général/e adjoint/e des services
- Directeur/trice du cabinet du Maire
- Directeur/trice du Centre Technique Municipal
- Directeur/trice de la communication
- Responsable du patrimoine/bâti
- Responsable de la voirie
- Responsable des espaces verts
- Responsable de la restauration scolaire
- Chef/fe du service de la police municipale

APPROUVE le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de la Ville de Le Mée-sur-Seine, ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels pour mise en application de cette délibération.

Réunion du 21 septembre 2026

Objet : Garantie d'emprunt au profit de la société HLM Les Foyers de Seine-et-Marne pour le financement de l'opération CARA8 Tranche 9 parc social public, pour l'acquisition et l'amélioration de 3 logements situés 257 allée de la gare 77350 Le Mée-sur-Seine - Contrat de prêt n° I90088

Examiné en Commission finances, administration générale et vie économique du 10 septembre 2026

Service émetteur : Finances

Rédacteur de la note et du projet de délibération : Nadia BAVOL

Rapporteur : Denis DIDIERLAURENT

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 219 402.00 euros souscrit par la société HLM les Foyers de Seine-et-Marne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° I90088 constitué de 2 lignes de prêt :

- PLUS, d'un montant de cent-trente-sept mille trois-cent-soixante-et-un euros (137 361 €),
- PLUS Foncier, d'un montant de quatre-vingt-deux mille quarante-et-un euros (82 041 €).

Ce prêt est destiné au financement de l'opération CARA8 Tranche 9 parc social public, pour l'acquisition et l'amélioration de 3 logements situés 257 allée de la gare 77350 Le Mée-sur-Seine.

Réunion du 21 septembre 2026

Objet : Garantie d'emprunt au profit de la société HLM Les Foyers de Seine-et-Marne pour le financement de l'opération CARA8 Tranche 9 parc social public, pour l'acquisition et l'amélioration de 3 logements situés 257 allée de la gare 77350 Le Mée-sur-Seine - Contrat de prêt n°190088

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L.2252-1 et L.2252-2
- Vu l'article 2298 du Code civil
- Vu le contrat de prêt n° 190088 en annexe signé entre HLM Les Foyers de Seine-et-Marne ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et vie économique du 10 septembre 2026

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **219 402,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **190088** constitué de 2 lignes de prêt.

Offre CDC		
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5741919	5741918
Montant de la Ligne du Prêt	137 361 €	82 041 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,1 %	2,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,1 %	2,1 %
Phase d'amortissement		
Durée	40 ans	50 ans
Index1	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt2	2,1 %	2,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	SR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **219 402,00 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ce prêt est destiné au financement de l'opération CARA8 Tranche 9 parc social public, acquisition et amélioration de 3 logements situés 257 allée de la gare 77350 Le Mée-sur-Seine et selon l'affectation suivante :

- PLUS, d'un montant de cent-trente-sept-mille trois-cent-soixante-et-un-euros (137 361.00)
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-vingt-deux mille quarante-et-un-euros (82 041.00)

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Monsieur le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer tous documents/actes et effectuer toutes démarches en ce sens et/ou nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réunion du 21 septembre 2026

Objet : Subventions 2026 aux associations dans le cadre des animations estivales - Subvention spécifique

Examiné en Commission finances, administration générale et vie économique du 10 septembre 2026

Service émetteur : DGA Services à la population
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Valérie HELWIG
Rapporteur : Stéphanie GUY

La commune propose depuis de nombreuses années des animations estivales à destination des habitants. En effet, au regard des fragilités identifiées au sein de la population et en anticipant les difficultés à partir en vacances dans un contexte sanitaire contraint, il est nécessaire de proposer des activités grand public, à destination de tous, et œuvrant en faveur du lien social et du bien vivre ensemble.

Ainsi, un appel à candidature a été lancé au sein des associations locales et des services municipaux à la population afin de co-construire une programmation attractive, diversifiée et occupant toute la période estivale. Cette mobilisation vise également à redynamiser le tissu associatif également très impacté par la crise. Pour soutenir les associations dans leur participation aux activités, une subvention leur est versée par la ville, à la hauteur de l'investissement consacré durant l'été.

Cette participation est fixée à 20 € par heure consacrée aux animations estivales dans la limite de 20h financées pour chaque association.

Pour leur participation aux animations d'été, il est proposé le versement des subventions suivantes aux associations :

Association	Subvention Ani'Mée l'été
LE MEE SPORT ESCRIME (10h)	200,00 €
LE MEE SPORT BASKET BALL (168h)	400,00 €
GLIMMER OF HOPE (18h)	360,00 €

Par ailleurs, en complément de l'annexe budgétaire retraçant l'ensemble des subventions versées aux associations en 2026, des subventions spécifiques peuvent être accordées aux associations afin de leur permettre de proposer un service de qualité, de favoriser le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif sur le territoire.

Après instruction de la demande, et compte tenu de la nécessité de soutenir les associations pour la mise en place de leurs projets, de leurs actions de lien social et de prévention auprès des jeunes, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention à l'association Le Mée'rite de 500 €.

Réunion du 21 septembre 2026

Objet : Subventions 2026 aux associations dans le cadre des animations estivales - Subvention spécifique

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1611-4, L. 1612-25, L. 2121-29 et L. 2541-12
- Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
- Vu la Circulaire n° 5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 aux subventions accordées aux associations et à la conclusion des conventions d'objectifs
- Vu le Budget Primitif 2026 et ses annexes
- Vu la convention d'objectifs et de moyens 2023DCM-03-270 liant la LMS Val-de-Seine Basket-Ball et la Ville du Mée-sur-Seine
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et vie économique du 10 septembre 2026
- Considérant les animations estivales mises en œuvre par la commune dans l'intérêt général
- Considérant dès lors l'importance et la pertinence de soutenir les associations participant auxdites animations estivales de l'année 2026,
- Considérant par ailleurs la nécessité et la pertinence d'accorder une subvention spécifique à l'association « Le Mée'rite » pour ses actions de lien social et de prévention auprès des jeunes

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de subventionner les animations estivales proposées par les associations estivales dans la limite de 20h financées pour chaque association.

DÉCIDE en conséquence d'octroyer les subventions suivantes, aux associations mentionnées ci-dessous, au titre de leur participation aux animations estivales communales de l'année 2026 :

Association	Subvention Ani'Mée l'été
LE MEE SPORT ESCRIME	200,00 €
LE MEE SPORT BASKET BALL	400,00 €
GLIMMER OF HOPE	360,00 €

DÉCIDE l'octroi d'une subvention spécifique à hauteur de 500 € au profit de l'association Le Mée'rite.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes relatifs à l'octroi desdites subventions et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses seront imputées aux chapitre et nature correspondants du budget communal.

Réunion du 21 septembre 2026

Objet : Avenant n°2 à la convention de mutualisation des services informatiques accompagnée du contrat de services et d'engagements réciproques avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)

Examiné en Commission finances, administration générale et vie économique du 10 septembre 2026

Service émetteur : Direction Générale des Services

Rédacteur de la note et du projet de délibération : Cédric VANDENHENDE

Rapporteur : Denis GRIVALLIERS

Dans le cadre de la mutualisation de services autorisée par la loi du 16 décembre 2010, la convention de mise en commun des services informatiques de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a été renouvelée au 1^{er} avril 2022.

Lors de sa réunion en date du 18 décembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à ladite convention pour permettre l'adhésion de la Commune de Saint-Germain-Laxis dans le dispositif.

A ce jour, les communes adhérentes au dispositif sont les suivantes : Melun, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, La Rochette, Rubelles, Boissise-le-Roi, Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Maincy, Lissy, Limoges-Fourches, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Montereau-sur-le-Jard, Livry-sur-Seine et Pringy.

Objet de l'avenant n°2 :

L'article 10 de la convention de mutualisation des services informatiques fixe une durée de validité comprise entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 décembre 2026, précision étant faite que ladite convention peut être prolongée d'une année par voie d'avenant, après approbation par délibération des communes adhérentes, au plus tard trois mois avant le terme de la convention.

Aussi, le projet d'avenant n°2 a pour objet de prolonger la durée de la convention 2022-2026 jusqu'au 31 décembre 2027, soit une prolongation d'un an, pour permettre une évaluation de la convention dans des conditions optimales et tenant compte du renouvellement récent des Conseils Municipaux et du Conseil Communautaire.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et applicables aux communes adhérentes.

Réunion du 21 septembre 2026

Objet : Avenant n°2 à la convention de mutualisation des services informatiques accompagnée du contrat de services et d'engagements réciproques avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 5211-4
- Vu la Délibération n° 2022.2.6.20 du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2022 approuvant la convention de mutualisation des services informatiques applicable à compter du 1^{er} avril 2022
- Vu la Délibération n° 2022DCM-03-260 du Conseil Municipal du 30 mars 2022 approuvant le renouvellement du contrat de mutualisation des services informatiques accompagné en annexe du contrat de services et d'engagements réciproques avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2026, et ses annexes
- Vu la Délibération n° 2025DCM-12-130 du Conseil Municipal du 18 décembre 2025 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mutualisation des services informatiques
- Vu la Délibération n° 2026.4.65.192 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2026 approuvant l'avenant n° 2 de la convention de mutualisation des services informatiques applicable à compter du 1^{er} janvier 2027
- Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de mutualisation des services informatiques, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et vie économique du 10 septembre 2026
- Considérant la nécessité d'évaluer ce dispositif de mutualisation dans des conditions optimales
- Considérant le renouvellement des Conseils Municipaux et du Conseil Communautaire courant 2026
- Considérant dès lors la pertinence de la signature d'un avenant n°2 à ladite convention de mutualisation des services informatiques pour prolonger son terme d'une année, soit au 31 décembre 2027

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de mutualisation des services informatiques accompagnée du contrat de services et d'engagements réciproques avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention de mutualisation des services informatiques accompagnée du contrat de services et d'engagements réciproques avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), ci-annexé, ainsi que tous documents/actes y afférents et à effectuer toutes démarches en ce sens.

Réunion du 21 septembre 2026

Objet : Demande de renouvellement du Projet Social 2027-2031 du Centre Social Municipal Yves Agostini

Examinée en Commission vie sociale du 19 mai et du 7 septembre 2026

Service émetteur : Solidarités

Rédacteur de la note et du projet de délibération : Mohammed MANSOUR

Rapporteur : Ouda BERRADIA

Le Centre Social Yves Agostini est une structure municipale, implantée avenue de la Gare, dans le quartier des Courtilleaires. Elle se caractérise comme un lieu ouvert, de rencontres et d'initiatives, par l'offre de services et d'activités proposées, en réponse aux besoins des habitants. C'est un lieu de concertation locale facilitant le développement social.

Les actions conduites par le Centre Social sont guidées par un Projet Social, qui détermine les orientations et les objectifs sur une période donnée, lui permettant ainsi d'obtenir l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Le Projet Social actuel (2022-2026) arrive à échéance en décembre 2026. L'équipe du Centre Social accompagnée des partenaires, a travaillé pendant plusieurs mois sur la refonte du projet.

Les orientations 2027-2031 porteront sur 4 axes :

- Réaffirmer le Centre Social comme un lieu de vie, de participation citoyenne et de développement social local,
- Favoriser l'accès aux droits et l'inclusion sociale,
- Développer le lien social et l'animation de la vie locale,
- Accompagner les familles et soutenir la parentalité.

Il vous est donc demandé :

- D'approuver le Projet Social 2027-2031,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions relatives à l'obtention des agréments,
- De solliciter les prestations Animation Globale et Collective Familiales de la Caisse d'Allocation Familiales,
- De veiller à sa mise en œuvre.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

15*

Réunion du 21 septembre 2026

Objet : Demande de renouvellement du Projet Social 2027-2031 du Centre Social Municipal Yves Agostini

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2003 approuvant la reprise de la gestion du Centre Social en tant que service municipal à compter du 1^{er} janvier 2004
- Vu la Circulaire n° 2012-013 « Animation de la Vie Sociale » de la Caisse Nationale des Allocations Familiales du 20 juin 2012, qui définit les missions et les finalités d'un Centre Social
- Vu la Circulaire CNAF n° 2025-238 du 18 décembre 2025 qui précise le cadre réglementaire de la politique d'animation de la vie sociale
- Vu l'avis de la Commission vie sociale du 19 mai et du 7 septembre 2026
- Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du Projet Social du Centre Social dont la période de validité expire en décembre 2026, et que cet espace de proximité répond à un réel besoin pour les familles

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Projet Social 2027-2031, ci-annexé, notamment en vue d'une demande de renouvellement de l'agrément « Centre Social » auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

SOLLICITE les subventions Animation Globale et Collective Familles de la Caisse d'Allocations Familiales.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférent et notamment la/les convention(s) d'objectifs et de financement découlant de l'attribution des subventions susmentionnées.

Réunion du 21 septembre 2026

Objet : Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité 2026 en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)

Examiné en Commission vie locale du 8 septembre 2026

Service émetteur : Jeunesse et sport
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Lydie VIGNIER
Rapporteur : Richie BAKALA MATETA

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine du 29 juin 2026 a voté l'attribution des fonds de concours pour charges de centralité en faveur des communes propriétaires et gestionnaires de piscines et de certains équipements culturels.

Ainsi, pour ce qui concerne la Commune du Mée-sur-Seine, le Conseil Communautaire a voté une aide au fonctionnement de la Piscine Municipale d'un montant de 99 594 euros pour l'année 2026. La somme est identique à celle versée en 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine pour 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine pour 2026, ainsi que tout actes/documents y afférents et à effectuer toutes démarches en ce sens,
- De dire que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

Réunion du 21 septembre 2026

Objet : Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité 2026 en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5216-5
- Vu la Délibération n° 2026.4.26.153 du 29 juin 2026 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) attribuant des fonds de concours pour charge de centralité en faveur des communes propriétaires et gestionnaires de piscines et de certains équipements culturels
- Considérant que dans ce cadre la somme de 99 594 euros a été allouée à la Piscine Municipale
- Considérant que le versement de ce fonds de concours nécessite la conclusion d'une convention dédiée entre la CAMVS et la commune
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération
- Vu l'avis de la Commission vie locale du 8 septembre 2026

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine en 2026 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine en 2026 par la CAMVS, ainsi que tout actes/documents y afférents et à effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

Réunion du 21 septembre 2026

Objet : Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité 2026 en faveur du Conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » de Le Mée-sur-Seine par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)

Examiné en Commission vie locale du 8 septembre 2026

Service émetteur : Direction Générale Adjointe services à la population
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Gwennaëlle BLOUET
Rapporteur : Jocelyne BAK

Compte tenu du rayonnement supra communal de certains équipements culturels situés sur son territoire, la Communauté d'Agglomération de Melun Val-de-Seine (CAMVS) intervient financièrement en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Dans cette perspective, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a voté l'attribution des fonds de concours pour charges de centralité en faveur des communes propriétaires et gestionnaires d'équipements d'enseignement musical et artistique.

L'attribution de ce fonds de concours permettra d'offrir aux habitants de l'Agglomération Melun Val de Seine, des conditions d'accès équivalentes aux équipements d'enseignement musical et artistique du territoire.

Ainsi, pour ce qui concerne la Commune du Mée-sur-Seine, le Conseil Communautaire a voté une aide au fonctionnement du Conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » d'un montant de 29 000 € pour l'année 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur du conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » du Mée-sur-Seine en 2026 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur du conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » du Mée-sur-Seine en 2026 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ainsi que tous actes/documents y afférents et à effectuer toutes démarches en ce sens,
- De dire que les recettes seront imputées au(s) chapitre(s) correspondant(s) du budget communal.

Réunion du 21 septembre 2026

Objet : Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité 2026 en faveur du Conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » du Mée-sur-Seine par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5216-5
- Vu la Délibération n° 2026.4.26.153 du 29 juin 2026 Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) attribuant des fonds de concours pour charge de centralité en faveur des communes propriétaires et gestionnaires d'équipements d'enseignement musical et artistique
- Considérant que dans ce cadre la somme de 29 000 euros a été allouée au Conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » de Le Mée-sur-Seine
- Considérant que le versement de ce fonds de concours nécessite la conclusion d'une convention dédiée entre la CAMVS et la commune
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération
- Vu l'avis de la Commission vie locale du 8 septembre 2026

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur du conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » du Mée-sur-Seine en 2026 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur du conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » du Mée-sur-Seine en 2026 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ainsi que tous actes/documents y afférents et à effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les recettes seront imputées au(s) chapitre(s) correspondant(s) du budget communal.

Réunion du 21 septembre 2026

Objet : Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Le Mée-sur-Seine portant organisation de manifestations au Chaudron de 2026 à 2032

Examiné en Commission vie locale du 8 septembre 2026

Service émetteur : Jeunesse et sport

Rédacteur de la note et du projet de délibération : Lydie VIGNIER

Rapporteur : Jocelyne BAK

Dans le cadre de la politique culturelle menée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de développement des musiques actuelles, celle-ci a la volonté de travailler en partenariat avec les structures musicales du territoire.

Le Chaudron est un équipement dédié, entre-autre, au développement des musiques actuelles et contribue à la vie culturelle et à l'animation de la Commune de Le Mée sur Seine et de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Dans ce contexte, un partenariat entre les deux collectivités permettrait l'organisation de concerts ou d'autres événements au sein du Chaudron et organisés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

C'est pourquoi, il est proposé de contractualiser avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) afin de fixer les modalités d'organisation de manifestations par cette dernière au CHAUDRON pour la période 2026-2032.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la présente convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Le Mée sur Seine portant organisation de manifestations au Chaudron pour la période 2026-2032, ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réunion du 21 septembre 2026

Objet : Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Le Mée-sur-Seine portant organisation de manifestations au Chaudron de 2026 à 2032

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 5216-5
- Vu le projet de convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Le Mée sur Seine portant organisation de manifestations au Chaudron de 2026 à 2032, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission vie locale du 8 septembre 2026
- Considérant la nécessité et l'intérêt de formaliser le partenariat entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Le Mée-sur-Seine pour l'organisation de manifestations au Chaudron

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Le Mée sur Seine portant organisation de manifestations au Chaudron de 2026 à 2032, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Le Mée-sur-Seine portant organisation de manifestations au Chaudron de 2026 à 2032, ci-annexée, ainsi que tout acte y afférent et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réunion du 21 septembre 2026

Objet : Convention 2026 d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)

Examiné en Commission aménagement du territoire et cadre de vie du 10 septembre 2026

Service émetteur : Habitat et Rénovation Urbaine

Rédacteur de la note et du projet de délibération : Cendrine WEBER

Rapporteur : Denis DIDIERLAURENT

La Ville de Le Mée-sur-Seine doit renouveler, comme chaque année, ses engagements contractuels avec le Département de Seine-et-Marne concernant sa participation au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.).

Pour rappel, ce Fonds a pour objet d'apporter une aide financière individuelle, sous conditions de ressources, aux ménages qui rencontrent des difficultés pour assurer les dépenses liées à leur logement (factures, loyers...), tant dans le parc privé que public.

Les aides du FSL, sous forme de subvention ou de prêt, se déclinent de la manière suivante :

- Le fonds "accès" : Ces aides permettent de financer des frais relatifs à l'entrée dans les lieux tels que le dépôt de garantie, le premier loyer, les frais d'agence, le forfait installation, le forfait mobilier, une garantie aux impayés de loyers.
- Le fonds "maintien" : Ces aides permettent de maintenir les ménages en situation de dettes de loyer et/ou de charges, il concerne également les dettes de charges de copropriété dans le cadre de copropriétés dégradées.
- Les fonds "énergie", "eau" et "téléphone" : Ces aides permettent aux ménages en difficulté de s'acquitter de leurs factures d'énergie, d'eau ou de téléphone et de préserver un accès à ces fournitures et services.
- Le fonds "travaux" : Ces aides permettent de soutenir les copropriétaires, les propriétaires occupants ou bailleurs à faibles ressources, pour réaliser des travaux de réhabilitation et/ou d'accessibilité des parties communes ou des travaux à caractère d'urgence afin de permettre leur maintien ou celui de leur locataire dans le logement.

Par ailleurs, le F.S.L. soutient financièrement les structures effectuant de l'accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.) et les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

Depuis 2013, les contributions sollicitées auprès des communes sont identiques, elles se basent sur une participation de 30 centimes d'euros par habitant pour toutes celles de plus de 1 500 habitants (décompte de la population suivant la population légale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année selon la publication INSEE), soit pour LE MEE-SUR-SEINE en 2026, une cotisation de 5 897 € (19 658 habitants x 0,30€).

Cette somme sera versée à INITIATIVES 77, association mandatée pour la gestion financière et comptable du Fonds par le Conseil Départemental depuis le 1^{er} janvier 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le montant pour l'année 2026 de la contribution de la Ville au titre du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) fixé selon le mode de calcul validé par le Comité directeur du F.S.L. de Seine-et-Marne,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et verser la cotisation correspondante.

Réunion du 21 septembre 2026

Objet : Convention 2026 d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement
- Vu la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation, relative à la lutte contre les exclusions et ses textes d'application
- Vu la Loi « libertés et responsabilités locales » n° 2004-809 du 13 août 2004, donnant compétence aux départements en matière de F.S.L.
- Vu la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement
- Vu la Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le Droit Au Logement Opposable (D.A.L.O.)
- Vu la Loi n° 2009-326 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions
- Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la mise en œuvre de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.)
- Vu le Décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées
- Vu le Décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.)
- Vu la Délibération n° CD-2021/05/28-4/12 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 28 mai 2021 approuvant le 8^{ème} Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.)
- Vu la Délibération n° CD-2023/11/17-4/02 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 17 novembre 2023 adoptant le règlement intérieur de Fonds de Solidarité Logement (FSL) modifié
- Vu la Délibération n° CD-2025/12/18-4/12 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 18 décembre 2025 adoptant une modification au règlement intérieur de Fonds de Solidarité Logement (FSL)
- Vu la convention d'adhésion correspondante ci-annexée, proposée par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne à la Ville de Le Mée-sur-Seine, qui définit les modalités de financement et de fonctionnement du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)
- Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire et cadre de vie du 10 septembre 2026

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'adhésion pour 2026 ci-annexée, proposée par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne qui définit les modalités de financement et de fonctionnement du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.).

AUTORISE Monsieur le Maire à verser auprès d'INITIATIVES 77 la contribution pour 2026 de 5 897 €, au titre du F.S.L., soit 0.30 € par habitant, sur la base de la population légale comptabilisée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2026 (soit 19 658 habitants en 2023), fixé selon le mode de calcul validé par le Comité directeur du F.S.L. de Seine-et-Marne.

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres correspondants du budget communal.

Réunion du 21 septembre 2026

Objet : Approbation de la convention d'entretien et de fonctionnement de la signalisation tricolore entre les Communes de Melun et de Le Mée-sur-Seine concernant la signalisation lumineuse tricolore avenue de Corbeil

Examiné en Commission aménagement du territoire et cadre de vie du 10 septembre 2026

Service émetteur : Centre Technique Municipal
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Luc HALLIER
Rapporteur : Maxelle THEVENIN

Préambule :

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'entretien, de maintenance et de fonctionnement de deux carrefours à feux tricolores situés sur l'avenue de Corbeil, aux intersections avec le square Siegfried et le square Alexandre-Ribot. Elle concerne également les aménagements associés, notamment les îlots centraux ainsi que la signalisation horizontale.

Contexte :

Les modalités d'entretien et de gestion des équipements publics situés à la limite des territoires communaux de Melun et de Le Mée-sur-Seine, et plus particulièrement des deux carrefours à feux tricolores précités, ne font actuellement l'objet d'aucune répartition clairement définie des responsabilités entre les deux collectivités.

À la suite d'une concertation entre les services techniques des Villes de Melun et de Le Mée-sur-Seine, il est apparu nécessaire de formaliser, par voie conventionnelle, les modalités d'entretien, de maintenance et de gestion de ces équipements afin d'en garantir le bon fonctionnement et de clarifier les responsabilités de chaque commune.

Modalités :

La convention précise les missions et obligations de la Commune de Melun. Elle aura la charge de la maintenance, de l'entretien, la protection, des contrôle périodiques, du renouvellement des matériels ainsi que la gestion et l'exploitation des équipements de signalisations.

En contrepartie, la Ville de Le Mée-sur-Seine s'engage à participer financièrement aux dépenses engagées par la Ville de Melun au titre de l'entretien, de la maintenance, des réparations et du renouvellement des équipements. Cette participation sera calculée au prorata du nombre d'équipements implantés sur le territoire communal de Le Mée-sur-Seine.

Durée :

Elle est établie pour une durée de dix ans, renouvelable à la date anniversaire pour la même durée par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention entre la Ville de Le Mée-sur-Seine et la Ville de Melun relative à l'entretien, à la maintenance et à la gestion des deux carrefours à feux tricolores situés avenue de Corbeil, aux intersections avec le square Siegfried et le square Alexandre-Ribot.
- De décider de confier à la Ville de Melun la gestion et la maintenance des signalisations tricolores de l'avenue de Corbeil.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre correspondant du budget communal de l'année de signature de la convention.

Réunion du 21 septembre 2026

Objet : Approbation de la convention d'entretien et de fonctionnement de la signalisation tricolore entre les Communes de Melun et de Le Mée-sur-Seine concernant la signalisation lumineuse tricolore avenue de Corbeil

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire et cadre de vie du 10 septembre 2026
- Considérant la nécessité de définir les modalités d'entretien, de maintenance et de gestion des deux carrefours à feux tricolores situés avenue de Corbeil, aux intersections avec le square Siegfried et le square Alexandre-Ribot
- Considérant que ces équipements sont implantés sur les territoires des Communes de Melun et de Le Mée-sur-Seine et qu'il convient de préciser les responsabilités respectives de chacune des collectivités
- Considérant qu'un projet de convention est présenté afin de confier à la Ville de Melun la gestion, l'entretien, la maintenance, les contrôles périodiques et le renouvellement des équipements concernés
- Considérant l'intérêt de déployer ce dispositif pour les administrés de la commune
- Considérant que la Ville de Le Mée-sur-Seine participera financièrement aux dépenses afférentes, au prorata des équipements situés sur son territoire communal
- Considérant l'intérêt de cette convention pour assurer une gestion cohérente et efficace de ces équipements de sécurité routière

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention entre la Ville de Le Mée-sur-Seine et la Ville de Melun relative à l'entretien, au fonctionnement, à la maintenance et à la gestion des deux carrefours à feux tricolores situés avenue de Corbeil, aux intersections avec le square Siegfried et le square Alexandre-Ribot.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention d'entretien et de fonctionnement de la signalisation tricolore, ci-annexée, et tous documents/actes y afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre correspondant du budget communal.

Réunion du 21 septembre 2026

Objet : Cession de la parcelle cadastrée BY 323 comprenant une maison d'habitation sise 137 rue Jean Méchet

Examiné en Commission aménagement du territoire et cadre de vie du 10 septembre 2026

Service émetteur : Direction des affaires juridiques et de l'urbanisme
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Ersin DELIKAYA
Rapporteur : Maxelle THEVENIN

Dans le cadre du projet de lotissement communal localisé entre la rue de la Lyve, la rue de la Ferme et la rue Jean Méchet, approuvé par une délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-10-200 du 13 octobre 2022, la commune a fait l'acquisition d'une propriété sise 137 rue Jean Méchet et anciennement cadastrée section BY n° 8.

Cette propriété, comprise dans une parcelle initiale de 3 041 m², avait vocation à permettre la création d'une aire de stationnement, d'une aire de jeux et d'un terrain à bâtir (tranche 2 dudit projet de lotissement). Dans cette optique, la commune a procédé à toutes les études nécessaires et a procédé aux divisions cadastrales nécessaires pour extraire de cette propriété résiduelle du projet de lotissement susmentionné.

La partie résiduelle, comprenant une propriété sur une parcelle dorénavant cadastrée BY 323 de 1 608 m², sise 137 rue Jean Méchet, n'a pas vocation à demeurer dans le patrimoine communal. C'est pourquoi cette dernière a été mise en vente avec le concours d'agences immobilières locales.

La propriété a récemment fait l'objet d'une proposition à hauteur de 320 000 euros nets vendeur, sans frais d'agence.

Le service des domaines, consulté dans la perspective de la cession de la propriété, a émis un avis en faveur d'une cession au prix de 324 000 €.

La parcelle, partie intégrante du domaine privé de la commune et a fortiori non affectée à un service public ou à l'usage direct du public, peut ainsi être cédée librement.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession de la parcelle cadastrée BY n° 323 comprenant une maison d'habitation sise 137 rue Jean Méchet, au prix de 320 000 € nets vendeur, sans frais d'agence, selon le plan de division ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens,
- De dire que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Réunion du 21 septembre 2026

Objet : Cession de la parcelle cadastrée BY 323 comprenant une maison d'habitation sise 137 rue Jean Méchet

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par une délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2018,
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-10-200 du 13 octobre 2022 par laquelle la commune a approuvé la création d'un lotissement communal situé entre la rue Jean Méchet, la rue de la Lyve et la rue de la Ferme
- Vu la proposition d'acquisition au prix de 320 000 € nets vendeur, sans frais d'agence,
- Vu l'extrait cadastral et le plan de cadastre, ci-annexés
- Vu l'avis des domaines et sa prorogation, ci-annexés
- Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire et cadre de vie du 10 septembre 2026

Le Conseil Municipal,
Après en avoir débattu et délibéré,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée BY n° 323 d'une superficie de 1 608 m² dans le cadre du projet de lotissement communal localisé entre la rue de la Lyve, la rue de la Ferme et la rue Jean Méchet, comprenant une maison d'habitation sise 137 rue Jean Méchet, au prix de 320 000 € nets vendeur, sans frais d'agence, selon le plan de cadastre ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Réunion du 21 septembre 2026

Objet : Cession d'un terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise - Lot n° 6 du lotissement communal – Parcelle cadastrée BX n° 318

Examiné en Commission aménagement du territoire et cadre de vie du 10 septembre 2026

Service émetteur : Direction des affaires juridiques et de l'urbanisme
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Ersin DELIKAYA
Rapporteur : Maxelle THEVENIN

Dans le cadre du projet de lotissement communal localisé 333 rue de l'Eglise, la commune a préempté les parcelles cadastrées section BX n° 88, BX n° 89 et BX n° 90, par une décision du Maire n° 2021DM-10-125 du 5 octobre 2021, laquelle a donné lieu à la signature de l'acte authentique le 14 janvier 2022.

Composé de 8 lots dont 6 lots à bâtir et 2 lots résiduels abritant des constructions (lot n° 7 : maison bourgeoise sur un terrain de 701 m², lot n° 8 : longère sur un terrain de 529 m²).

La commune a mis ces 8 lots en vente auprès d'agences immobilières locales conformément à la délibération n° 2021DCM-11-110 du 8 novembre 2021 du Conseil Municipal autorisant leur mise en vente.

Une proposition d'achat d'un montant de 156 500 € a été soumise pour le lot n° 6 du lotissement communal, cadastré BX n° 318, décomposée comme suit : 150 000 € nets vendeur (au profit de la commune) auxquels il convient d'ajouter 6 500 € de frais/honoraires d'agence (au profit de l'agence ORPI Le Mée) à la charge de la commune.

La parcelle, partie intégrante du domaine privé de la commune et a fortiori non affectée à un service public ou à l'usage direct du public, peut ainsi être cédée librement.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession d'un terrain à bâtir cadastré BX n° 318 dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise – constitutif du Lot n° 6 dudit lotissement communal, au prix de 156 500 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière en charge de la vente d'un montant de 6 500 € à la charge de la commune, selon le plan de division ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens,
- De dire que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Réunion du 21 septembre 2026

Objet : Cession d'un terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise - Lot n° 6 du lotissement communal – Parcelle cadastrée BX n° 318

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14
- Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée
- Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82.623 du 22 juillet 1982
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Décision du Maire n° 2021DM-10-125 du 5 octobre 2021 approuvant la préemption des parcelles cadastrées section BX n° 88, BX n° 89 et BX n° 90
- Vu la Délibération n° 2021DCM-11-110 du 8 novembre 2021 autorisant la mise en vente des lots issus des divisions parcellaires opérées dans le cadre du projet de lotissement communal 333 rue de l'Eglise
- Vu l'acte de vente en date du 14 janvier 2022 par lequel la Commune de Le Mée-sur-Seine a acquis les parcelles cadastrées section BX n° 88 à 90, sis 333 rue de l'Eglise au Mée-sur-Seine
- Vu la proposition d'acquisition au prix de 156 500 €, frais/honoraires de l'agence en charge de la vente d'un montant de 6 500 € inclus
- Vu le plan de situation, les plans de cadastre et les plans de division, ci-annexés
- Vu l'avis des domaines et sa prorogation, ci-annexés
- Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire et cadre de vie du 10 septembre 2026

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession d'un terrain à bâtir cadastré BX n° 318 dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise – constitutif du Lot n° 6 dudit lotissement communal, au prix de 156 500 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière en charge de la vente d'un montant de 6 500 € à la charge de la commune, selon le plan de division ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes, y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Réunion du 21 septembre 2026

Objet : Dénomination d'une voie nouvelle de la Commune de Le Mée-sur-Seine – Rue du Presbytère

Examiné en Commission aménagement du territoire et cadre de vie du 10 septembre 2026

Service émetteur : Direction des affaires juridiques et de l'urbanisme
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Ersin DELIKAYA
Rapporteur : Maxelle THEVENIN

La commune a engagé, via la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en 2018 et sa modification n°1 en 2022, l'urbanisation des dernières parcelles potentielles sur le territoire communal.

Cette planification s'est traduite par la mise en œuvre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), par la création de lotissements communaux et par la mise en œuvre de permis de construire issus de l'instruction des autorisations d'urbanisme :

- **Permis de construire – SAS DIMMO / Les nouveaux constructeurs** : construction de 52 logements collectifs rue de l'Eglise

Ce projet entraîne la création d'une nouvelle voie, pour laquelle la commune doit procéder à une dénomination.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider d'attribuer la dénomination « rue du Presbytère » à la voie issue du permis de construire – SAS DIMMO / Les nouveaux constructeurs et prévoyant la construction de 52 logements, et dont l'accès se situe au niveau du 435 rue de l'Eglise.

Réunion du 21 septembre 2026

Objet : Dénomination d'une voie nouvelle de la Commune de Le Mée-sur-Seine – Rue du Presbytère

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 alinéa 1 et L. 2121-30
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme modifié
- Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire et cadre de vie du 10 septembre 2026
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation
- Considérant la voie nouvelle créée au sein de la Commune du Mée-sur-Seine suite à la mise en œuvre d'un permis de construire pour la construction de 52 logements, au niveau du 435 rue de l'Eglise
- Considérant qu'il convient de dénommer cette voie nouvelle

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer la dénomination « rue du Presbytère » à la voie issue du permis de construire – SAS DIMMO / Les nouveaux constructeurs et prévoyant la construction de 52 logements, et dont l'accès se situe au niveau du 435 rue de l'Eglise, selon le plan de situation ci-annexé.